

2015-2020 VERS UNE COOPÉRATION RENFORCÉE



SCHÉMA DE MUTUALISATION DE VALENCIENNES METROPOLE



AVRIL 2016





1 - SYNTHÈSE DU SCHÉMA DE MUTUALISATION DE VALENCIENNES MÉTROPOLE	P 3
1.1 • Une impulsion nouvelle pour la mutualisation sur le territoire de Valenciennes Métropole	p 3
1.2 • Un schéma pragmatique, opérationnel et porté par les communes	p 3
1.3 • 23 projets de mutualisation à mettre en œuvre sur 2015 – 2020	p 4
1.4 • Un pilotage essentiel pour le succès des projets du schéma	p 4
2 - CADRE GÉNÉRAL	P 5
2.1 • Pourquoi un schéma de mutualisation ?	p 5
2.2 • Présentation du cadre juridique	p 5
2.3 • Démarche d'élaboration du schéma de mutualisation à Valenciennes Métropole	p 6
3 - CONTEXTE ET ENJEUX DU SCHÉMA DE MUTUALISATION	P 7
3.1 • Présentation de Valenciennes Métropole	p 7
3.2 • Expériences et acquis de la Communauté d'agglomération en matière de mutualisation	p 7
3.2.1 • Expériences de mutualisation relatives aux fonctions support	p 8
3.2.2 • Expériences de mutualisation relatives aux compétences opérationnelles	p 8
3.3 • Enjeux du schéma de mutualisation pour le territoire de Valenciennes Métropole	p 9
3.3.1 • Finalités du schéma de mutualisation	p 9
3.3.2 • Précisions sur le périmètre des projets du schéma de mutualisation 2015 -2020	p 10
4 - LES PROJETS DE COOPÉRATION ET DE MUTUALISATION	P 11
4.1 • Les axes stratégiques 2015 – 2020	p 11
4.1.1 - Une coopération indispensable entre communes pour échanger et partager leurs problématiques	p 11
4.1.2 - La recherche d'efficacité dans l'action publique locale	p 11
4.1.3 - Le soutien des communes dans l'exercice de leurs compétences propres	p 12
4.2 • Vue synthétique des projets de mutualisations et plan prévisionnel de leur mise en œuvre	p 12
4.3 • Détail des premières actions programmées pour 2015 - 2016	p 14
4.3.1 - Informer et communiquer auprès des communes sur les services et études déjà mis en œuvre ou en voie de l'être	p 14
4.3.2 - Consolider les informations recueillies lors des groupes de travail et questionnaires	p 14
4.3.3 - Lancer les réseaux professionnels d'échanges de pratiques, d'expériences et des évolutions réglementaires	p 14
4.3.4 Animer la communauté des pilotes	p 15
4.3.5 Réunir les DGS des communes	p 15
5 - LES MODALITÉS DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU SCHÉMA DE MUTUALISATION	P 16
5.1 • Les principes directeurs pour garantir la réussite des initiatives	p 16
5.1.1 - Un engagement fort des communes	p 16
5.1.2 - La construction de la mutualisation doit être conduite dans un esprit de transparence et de concertation	p 16
5.1.3 - Un équilibre économique des projets mis en œuvre	p 17
5.1.4 - L'adhésion des communes aux services communs doit se faire sur la base du volontariat	p 17
5.2 • Le rôle des acteurs et des instances de pilotage du schéma de mutualisation	p 17
5.3 • Les modalités de révision et de mise à jour du schéma de mutualisation	p 18
6 - ANNEXES	P 19
7 - 23 FICHES PROJETS	P 21



1

SYNTHÈSE DU SCHÉMA DE MUTUALISATION DE VALENCIENNES MÉTROPOLE

1.1 • Une impulsion nouvelle pour la mutualisation sur le territoire de Valenciennes Métropole

Consacré par la loi du 16 décembre 2010 puis confirmé par la loi NOTRe du 7 août 2015, le schéma de mutualisation des services doit être établi dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux et dont la mise en œuvre doit être menée pendant la durée du mandat.

Sur le territoire de Valenciennes Métropole, ce document constitue une impulsion nouvelle à un mouvement de mutualisation encore limité répondant à des besoins concrets ponctuels. Le schéma de mutualisation fournit un cadre pour aller plus loin dans la mutualisation, avec des axes de travail et des règles de fonctionnement décidés collectivement entre Valenciennes Métropole et les communes.

Le schéma de mutualisation a été élaboré entre février et novembre 2015 et présenté pour information en Bureau Communautaire le 11 décembre 2015. Les travaux ont consisté en synthèse à conduire un diagnostic d'ensemble des besoins des communes, à identifier et prioriser les projets de mutualisation possibles et à définir les modalités de mise en œuvre sur la période 2015 - 2020.

Pour y arriver, des groupes thématiques ont été constitués pour définir au mieux les besoins des communes et établir les modalités de réalisation de chaque projet. Au nombre de 9, ces groupes ont permis de couvrir les thématiques suivantes : Systèmes

d'information et services numériques, Ressources humaines, Affaires juridiques et gestion financière, Commande publique, Gestion patrimoniale et moyens matériels, Cohésion sociale - Education et Sport, Habitat, Urbanisme.

1.2 • Un schéma pragmatique, opérationnel et porté par les communes

Avec près de 200 000 habitants répartis au sein de 35 communes, Valenciennes Métropole poursuit son développement avec toujours en tête le même objectif – celui de redonner à chacun sa place sur un territoire résolument ancré dans la solidarité. Ses compétences d'intérêt communautaire, telles que prévues dans les statuts, concernent de nombreux champs de la vie quotidienne des habitants de Valenciennes Métropole : développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat, ...

L'expérience de Valenciennes Métropole en matière de mutualisation est significative bien qu'elle ne soit pas toujours formalisée. Différentes actions de coopération entre communes ont été recensées (Groupement de commandes, partage de matériel), d'assistance et de conseils par la Communauté d'agglomération (urbanisme, logements,...) ainsi que la mise à disposition de services (SIG) ou service commun (instruction ADS).



La démarche d'élaboration du schéma de mutualisation a visé à construire un schéma pragmatique, opérationnel et porté par les communes. Le schéma de mutualisation 2015-2020 de « Valenciennes Métropole » s'est alors fixé les finalités suivantes :

- Rationnaliser pour gagner en efficacité
- Faire ensemble ce que l'on ne peut plus faire tout seul
- Faire des économies

1.3 • 23 projets de mutualisation à mettre en œuvre sur 2015 - 2020

Les travaux d'élaboration du schéma ont permis de dresser une liste de 23 projets de mutualisation répartis sur les 9 thèmes présentés précédemment. Plusieurs enseignements des échanges avec les communes ressortent de ces projets :

- Une coopération indispensable entre communes pour échanger et partager leurs problématiques
- La recherche d'efficacité dans l'action publique locale
- Le soutien des communes dans l'exercice de leurs compétences propres.

En termes de délais de réalisation, 13 projets seront mis en œuvre d'ici le 31 décembre 2016. Pour les projets mis en œuvre à moyen-long terme (2017 – 2020), leurs échéances pourront être précisées lors de la première revue du schéma de mutualisation.

Cependant, quelle que soit l'échéance de mise en œuvre, des premières actions sont à réaliser en 2015 ou en 2016 pour tous les projets. Ces actions peuvent être d'ordre très opérationnel pour les projets mis en œuvre ou sur le point de l'être. Pour les projets mis en œuvre à l'horizon 2017 – 2020, les actions viseront à plus cerner le besoin, rassembler les acteurs concernés ou évaluer les impacts des projets.

4 types d'actions sont identifiées, transverse aux différents projets de mutualisation :

- Informer et communiquer auprès des communes sur les services et études déjà mis en œuvre ou en voie de l'être
- Consolider les informations recueillies lors des groupes de travail et questionnaires
- Lancer les réseaux professionnels d'échanges de pratiques, d'expériences et des évolutions réglementaires
- Animer la communauté des pilotes des projets de mutualisation



1.4 • Un pilotage essentiel pour le succès des projets du schéma

L'adoption par Valenciennes Métropole d'un schéma de mutualisation requiert de définir une organisation permettant de :

- **Piloter la mise en œuvre du schéma** : prendre les décisions qui permettent d'atteindre les objectifs fixés
- **Suivre et évaluer les actions** : connaître et mesurer les écarts par rapport à ce qui était prévu
- **Animer la mutualisation** : garantir le respect des principes fondant la démarche de mutualisation

La mutualisation constitue une modalité de travail innovante pour les communes : une alternative au transfert pur et simple de compétences à l'agglomération, et en même temps une mise en commun des moyens et services éclatés sur le territoire. La mutualisation implique pour l'intercommunalité de nouveaux modes de fonctionnement, pour lesquels Valenciennes Métropole et ses communes membres s'attacheront à suivre quelques principes directeurs forts :

- Un engagement fort des communes
- La construction de la mutualisation doit être conduite dans un esprit de transparence et de concertation
- Un équilibre économique des projets mis en œuvre
- L'adhésion des communes aux sujets de mutualisation doit se faire sur la base du volontariat.

La mise en place et le suivi des actions du schéma de mutualisation requièrent un dispositif de gouvernance à deux niveaux :

- **une gouvernance stratégique**, chargée d'adopter et réviser le schéma de mutualisation et d'en valider le rapport annuel d'avancement (Bureau, Conseil et Comité de pilotage)

- **une gouvernance opérationnelle**, chargée de la mise en œuvre des actions et de la préparation des décisions des instances stratégiques (équipe projet, communauté des pilotes, réseaux professionnels d'échanges).



2

CADRE GÉNÉRAL

2.1 • Pourquoi un schéma de mutualisation ?

L'article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi RCT du 16 décembre 2010 stipule que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport doit comporter **un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat**. Une communication annuelle du Président de l'EPCI, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (ou, à défaut, lors du vote du budget) fera le point sur l'avancement du schéma de mutualisation.

Sur le territoire de Valenciennes Métropole, ce document constitue **une impulsion nouvelle à un mouvement de mutualisation encore limité répondant à des besoins concrets ponctuels** (ex. partage de données SIG, partage de matériel, organisation de formations...). **Le schéma de mutualisation fournit un cadre pour aller plus loin dans la mutualisation**, avec des axes de travail et des règles de fonctionnement décidés collectivement entre Valenciennes Métropole et les communes.

2.2 • Présentation du cadre juridique

Le CGCT prévoit, à titre principal, trois types de mutualisations de moyens entre communes membres d'un EPCI :

- la mise en commun de moyens
- La constitution de services communs
- Le transfert de compétences.

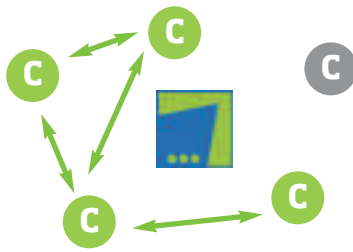
Plus d'informations en annexes.

Récemment, l'article 74 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a confirmé l'adoption des schémas de mutualisation au 31 décembre 2015, après une période de trois mois de consultation des communes. La loi NOTRe permet également :

- de mutualiser des services entre communes membres d'un même groupement à fiscalité propre
- de gérer des services communs par une commune membre de l'EPCI à condition que le conseil communautaire le souhaite.
- d'élargir des services communs à l'ensemble des missions fonctionnelles et opérationnelles non transférées, en dehors des missions confiées aux centres de gestion.
- de créer une commission administrative paritaire commune à un EPCI, ses communes membres et leurs établissements publics, lorsque la collectivité ou l'établissement public n'est pas obligatoirement affilié à un centre de gestion.

Par ailleurs, l'incitation à l'intercommunalité pourrait prendre la forme d'un coefficient d'intégration et de mutualisation (CIM) venant préciser le coefficient de mutualisation prévu par la loi MAPTAM.

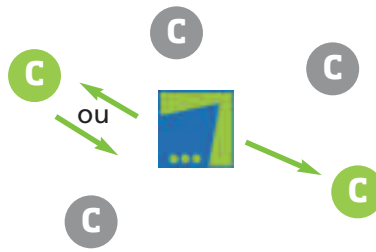
Plusieurs formes de mutualisation sont identifiées :



Une coopération entre plusieurs communes

Une action est effectuée de manière coordonnée par deux ou plusieurs partenaires, sans création de structure commune

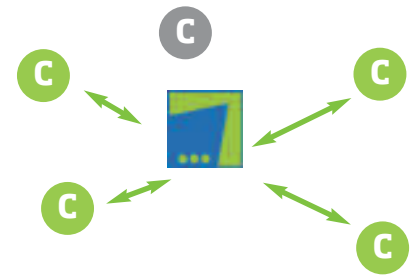
>> Ex : un réseau de coopération entre équipements sportifs, des achats groupés



La mise à disposition de moyens (humains, matériels, financiers) (ascendante ou descendante)

La CA ou une commune met à disposition une partie de ses moyens humains au service des autres (par voie de convention)

>> Ex : offre structurée d'expertises ciblées (juridique) ou gestion de fonctions (informatique)



Un service commun entre l'agglomération et les communes

La CA ou une commune crée en son sein un service mutualisé spécifique qui intervient pour tous les participants

>> Ex : mutualisation de fonctions support (Finances, RH...) ou services opérationnels (ADS)

2.3 • Démarche d'élaboration du schéma de mutualisation à Valenciennes Métropole

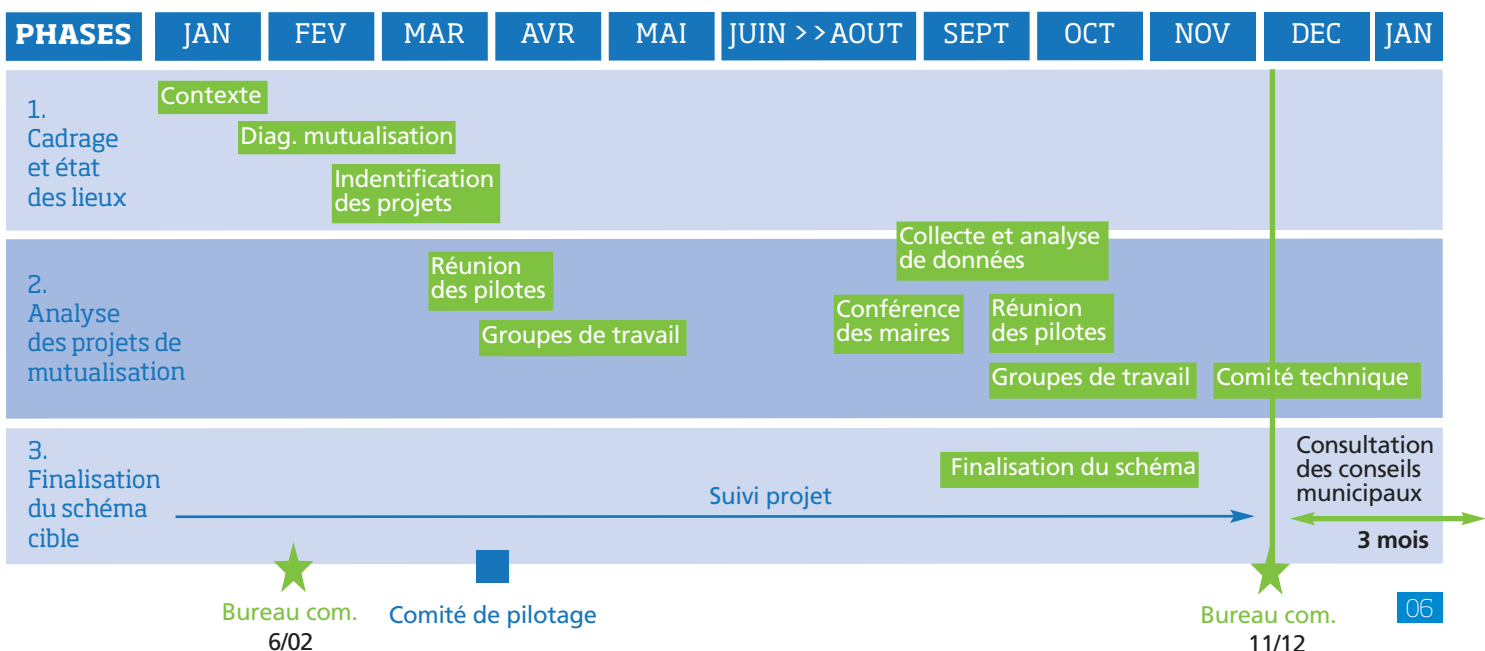
Le schéma de mutualisation a été élaboré à l'issue de travaux préparatoires ayant associé Valenciennes Métropole et l'ensemble des communes membres, menés entre février et novembre 2015. Ces travaux ont consisté en synthèse à conduire un diagnostic d'ensemble des besoins des communes, à identifier et prioriser les projets de mutualisation possibles et à définir les modalités de mise en œuvre sur la période 2015 – 2020. Des groupes thématiques ont été constitués pour préciser les besoins et définir les modalités de mise en œuvre de chaque projet : systèmes d'information et services numériques, ressources humaines, affaires juridiques et gestion financière, commande publique, gestion patrimoniale / moyens matériels, cohésion sociale / éducation / sport, habitat, urbanisme.

Le comité de pilotage, composé d'élus et de directeurs des services communautaires et communaux, s'est régulièrement réuni pour suivre l'avancement des travaux et valider les projets discutés lors des groupes de travail.

A l'issue de la présentation du schéma en Bureau communautaire du 11 décembre 2015, celui-ci a été adressé le 23 décembre 2015 aux 35 communes afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer dans un délai de trois mois, à compter de l'envoi du document. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Ainsi, 33 communes ont délibéré favorablement (dont une hors délai), 1 commune a émis un avis réservé et 1 commune n'a pas délibéré.

Le schéma de mutualisation 2015-2020 a été approuvé par le Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2016, puis adressé à chacune des communes de Valenciennes Métropole.

Calendrier d'élaboration du schéma de mutualisation





3

CONTEXTE ET ENJEUX DU SCHÉMA DE MUTUALISATION

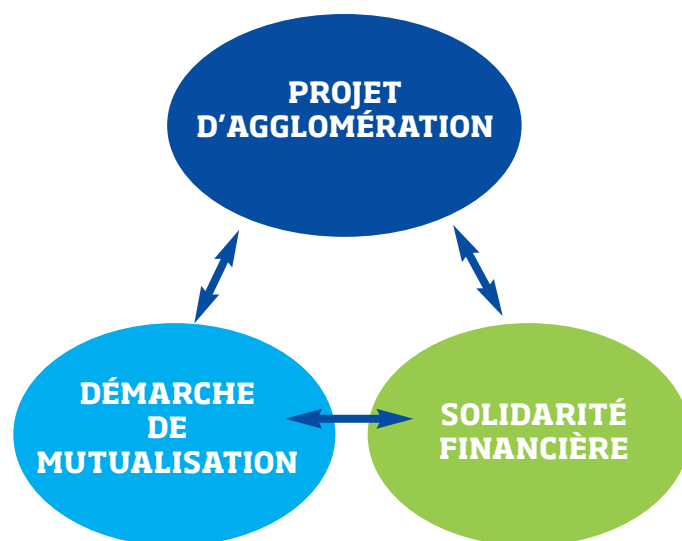
3.1 • Présentation de Valenciennes Métropole

Dès sa création en 2000, Valenciennes Métropole a mené une politique volontariste pour gommer les séquelles du passé et engager le Valenciennois **dans une dynamique de développement économique, de transformation du territoire et de progrès social**. Valenciennes Métropole a conduit des programmes d'actions ambitieux pour répondre aux enjeux majeurs du territoire, renforcer son attractivité et sa cohésion, en accordant une priorité absolue aux grands projets d'investissement dans une logique de développement durable.

Valenciennes Métropole a surtout développé **une culture de coopération avec les communes membres**, centrée sur des compétences structurantes, l'ingénierie (renouvellement urbain, prévention des inondations, cohésion sociale, ...) et les outils plus transversaux (système d'informations géographiques, plan de formation territorialisé des personnels communaux, ...). Ces démarches de mutualisation engagées depuis plusieurs années n'ont pas à ce jour été formalisées au sens des articles L.5111 et suivants du CGCT.

>> Tout en conservant sa structuration en Communauté d'Agglomération de projets, **le renforcement des liens entre Valenciennes Métropole et les communes membres** va trouver de nouveaux prolongements à la faveur de la mise en œuvre du schéma de mutualisation.

Avec le Projet d'Agglomération, le schéma de mutualisation devient l'un des documents structurants pour la Communauté. La démarche de mutualisation est identifiée dans l'Axe 2 "Une agglomération solidaire et accueillante", Orientation 9 "Renforcer les solidarités territoriales le Projet d'Agglomération".





3.2 • Expériences et acquis de la Communauté d'agglomération en matière de mutualisation

Il existe de nombreuses formes de mutualisation existantes au sein de Valenciennes Métropole, quelles qu'elles soient :

- **Coopération entre plusieurs communes** (sans intervention de Valenciennes Métropole)
- **Mise à disposition de personnel** (ascendante ou descendante)
- **Service commun entre l'agglomération et les communes**

Celles-ci concernent à la fois les fonctions support et les compétences opérationnelles.

3.2.1 • Expériences existantes de mutualisation relatives aux fonctions support

Sujet de mutualisation	Contenu	Type de mutualisation
Territorialisation des formations	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un plan de formation collectif pour constituer une offre de formation propre adaptée aux besoins du territoire de l'agglomération (en collaboration avec le CNFPT) afin de favoriser une culture commune / Réseau professionnel, et de renforcer l'union des collectivités • Les champs de formation développés sont autour des outils informatiques et de l'hygiène/sécurité 	Coopération entre communes et le CNFPT
Groupements de commande	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un groupement de commande sur les fournitures administratives (Valenciennes, Saint-Saulve, Quiévrechain, Bruay-sur-l'Escaut et Aulnoy-lez-Valenciennes) • Valenciennes Métropole a engagé, pour l'ensemble des communes intéressées, un groupement de commandes d'achats des fluides énergétique (électricité et gaz), suite à la suppression des tarifs réglementés 	<p>Coopération entre communes</p> <p>Coopération entre Valenciennes Métropole et les communes</p>
Système d'information géographique	<ul style="list-style-type: none"> • Plateforme d'échanges en lien avec d'autres fournisseurs et utilisateurs de données dans les communes 	Mise à disposition
Affaires juridiques et financières, marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> • Des apports d'expertise non formalisés sont réalisés par Valenciennes Métropole auprès des communes sur des points particuliers 	Mise à disposition (descendante) de moyens (personnel)
Partage de matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Partage de matériel communautaire au profit des communes rurales : par exemple, la Mairie de Maing gère le logiciel de partage de matériel (tentes...) dont la CAVM est propriétaire pour 22 communes rurales • Partage de matériel communal de manière informelle entre communes limitrophes 	<p>Mise à disposition (descendante) de moyens (matériels)</p> <p>Coopération entre communes</p>



3.2.2 • Expériences existantes de mutualisation relatives aux compétences opérationnelles

Sujet de mutualisation	Contenu	Type de mutualisation
Assistance à maîtrise d'ouvrage des communes	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie en amont jusqu'au suivi de chantier pour les petites communes • Pas de formalisation contractuelle de cette assistance entre Valenciennes Métropole et les communes 	Mise à disposition (descendante) de moyens (personnels)
Partage de transport scolaire/ loisirs	<ul style="list-style-type: none"> • Entre communes pour l'accueil de loisirs et les sorties scolaires 	Coopération entre communes
Logement insalubre	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance et conseil ponctuels aux communes dans la lutte contre l'habitat insalubre 	Mise à disposition (descendante) de moyens (personnels)
Prévention de la délinquance	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement et conseil (projet, administratif, financier...) de Valenciennes Métropole aux communes par le biais de chargés de mission de la Direction de la cohésion sociale 	Mise à disposition (descendante) de moyens (personnels)
Instruction des Autorisations du Droit des Sols	<ul style="list-style-type: none"> • A destination des communes de - 10000 hab. suite à l'interruption au 01/07/2015 de l'instruction par la DDTM • Service commun de 3 personnes 	Service commun

3.3 • Enjeux du schéma de mutualisation pour le territoire de Valenciennes Métropole

3.3.1 • Finalités du schéma de mutualisation



La démarche d'élaboration du **schéma de mutualisation** a visé à **construire un schéma pragmatique, opérationnel et porté par les communes.**

Aucune forme de mutualisation n'a été écartée ou privilégiée dans cette démarche. Il n'existe pas de modèle unique de mutualisation, mais différentes formes auxquels il convient de recourir en fonction du projet et du contexte territorial.



Le schéma de mutualisation de Valenciennes Métropole est organisé autour des 3 finalités prioritaires suivantes :

RATIONNALISER POUR GAGNER EN EFFICACITÉ

- >> **Optimiser les moyens :**
réduire les doublons,
simplifier les processus ...
- >> **Sécuriser l'organisation
des petites communes**
(qui reposent souvent sur
quelques personnes clés)
- >> **Faire émerger une culture
professionnelle commune**



FAIRE ENSEMBLE CE QUE L'ON NE PEUT PLUS FAIRE TOUT SEUL

- >> **Apporter une qualité du
service rendu amélioré et
harmonisée**
sur le territoire
communautaire
- >> **Favoriser l'acquisition
et l'utilisation d'outils de
gestion partagés**

FAIRE DES ÉCONOMIES

- >> **Massifier les achats**
- >> **Partager des ressources et des expertises**
entre communes qui partagent les mêmes problématiques

Ces finalités ne sont pas exclusives les unes des autres selon les projets.

Au contraire, chaque projet peut répondre à plusieurs finalités. Par exemple, un projet initialement pensé pour améliorer le service apporté à l'utilisateur peut également entraîner une rationalisation de l'organisation mise en œuvre, voire même générer des économies.

3.3.2 • Précisions sur le périmètre des projets du schéma de mutualisation 2015 -2020

Le document qui exprime une intention générale pour la période 2015-2020, est progressif dans la mise en œuvre des 23 projets retenus de mutualisation :

- Les projets déjà engagés sur 2015 ;
- Les projets engagés à court terme en 2016 ;
- Les projets qui seront engagés à horizon moyen-long terme : 2017 – 2020.



4

LES PROJETS DE COOPÉRATION ET DE MUTUALISATION

4.1 • Les axes stratégiques 2015 - 2020

Plusieurs enseignements ressortent des travaux menés d'élaboration du schéma de mutualisation :

- Il ressort des groupes de travail et de l'analyse des questionnaires une volonté des communes de coopérer plus ensemble sans l'assistance de Valenciennes Métropole ;
- Les attentes des communes se portent également sur la mise à disposition de moyens matériels ou d'expertises humaines, avec l'appui de Valenciennes Métropole (17 projets sur 23) ;
- La création de services communs ne ressort pas à ce stade comme une forme de mutualisation attendue des communes (2 projets sur 23 dont la création d'un service ADS, déjà réalisé).

Ces premiers enseignements permettent donc de dresser plusieurs axes stratégiques auxquels répondent les 23 projets de mutualisation.

4.1.1 • Une coopération indispensable entre communes pour échanger et partager des problématiques

Les 9 projets suivants répondent à cet axe stratégique :

- Mutualiser certains applicatifs informatiques
- Développer la mutualisation des équipements et matériels sportifs
- Faciliter le remplacement de certains personnels communaux
- Créer des équipes d'agents mutualisés
- Mutualiser les moyens en matière de la prévention de la délinquance
- Partager les moyens de transports scolaires et de loisirs
- Sécuriser le partage de matériel et d'équipements communaux et communautaires
- Développer une assistance informatique partagée
- Mettre en place une GPEC au niveau du territoire communautaire

4.1.2 • La recherche d'efficacité dans l'action publique locale

Les 7 projets suivants répondent à cet axe stratégique :

- Développer l'accès des communes au réseau de fibre optique REDHEVAL
- Sécuriser les infrastructures informatiques
- Renforcer le dispositif de formation territorialisée des personnels du territoire
- Mettre en œuvre des groupements de commande
- Répondre à la problématique énergétique des bâtiments communaux et communautaires
- Partager les offres de service des CCAS
- Améliorer l'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public

4.1.3 • Le soutien des communes dans l'exercice de leurs compétences propres

Les 7 projets suivants répondent à cet axe stratégique :

- Disposer d'une aide pour les communes en matière de logement indigne et insalubre
- Développer une assistance juridique
- Renforcer la recherche de subventions publiques et l'accès au financement
- Structurer une expertise partagée en matière de marchés publics
- Assurer l'instruction de l'Application du Droit des Sols
- Disposer d'une base d'information fiscale commune
- Renforcer l'ingénierie communautaire dans certaines opérations techniques communales

4.1.4 • Vue synthétique des projets de mutualisations et de leur plan prévisionnel de mise en œuvre

Les 23 projets de mutualisation sont répartis sur 9 thèmes. 54% de ces projets (13) sont mis en œuvre ou le seront d'ici le 31 décembre 2016. Pour les projets à moyen-long terme (2017 – 2020), leur calendrier de mise en œuvre pourra être précisé dans 1 an, lors de la première revue du schéma de mutualisation.

PLANNING PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

N°	Thème	Projet	T4 2015	S1 2016	S2 2016	2017	2018	2019	2020
1	Habitat	Disposer d'une aide pour les communes en matière de logement indigne et insalubre							
2	Urbanisme	Assurer l'instruction de l'Application du Droit des Sols (ADS)							
3	Systèmes d'information et services numériques	Développer l'accès des communes au réseau de fibre optique REDHEVAL							
4		Sécuriser les infrastructures informatiques							
5		Mutualiser certains applicatifs informatiques							
6		Développer une assistance informatique partagée							
7	Ressources humaines	Renforcer le dispositif de formation territorialisée des personnels du territoire							
8		Mettre en place une GPEC au niveau du territoire communautaire							
9		Créer des équipes d'agents mutualisés							
10		Faciliter le remplacement de certains personnels communaux							

Préparation mise en oeuvre
 Mise en oeuvre



PLANNING PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

N°	Thème	Projet	T4 2015	S1 2016	S2 2016	2017	2018	2019	2020
11	Affaires juridiques et gestion financière	Développer une assistance juridique							
12		Renforcer la recherche de subventions publiques et l'accès au financement							
13		Disposer d'une base d'information fiscale commune							
14	Commande publique	Structurer une expertise partagée en matière de marchés publics							
15		Mettre en œuvre des groupements de commande							
16	Gestion patrimoniale	Améliorer l'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public							
17		Répondre à la problématique énergétique des bâtiments communaux et communautaires							
18		Sécuriser le partage de matériel et d'équipements communaux et communautaires							
19		Renforcer l'ingénierie communautaire dans certaines opérations techniques communales							
20	Cohésion sociale	Partager les offres de service des CCAS							
21		Mutualiser les moyens en matière de la prévention de la délinquance							
22	Education et sport	Développer la mutualisation des équipements et matériels sportifs							
23		Partager les moyens de transports scolaires et de loisirs							



Préparation mise en oeuvre



Mise en oeuvre

Préparation mise en oeuvre :

- Etude précise des besoins
- Dimensionnement du projet
- Mobilisation des moyens

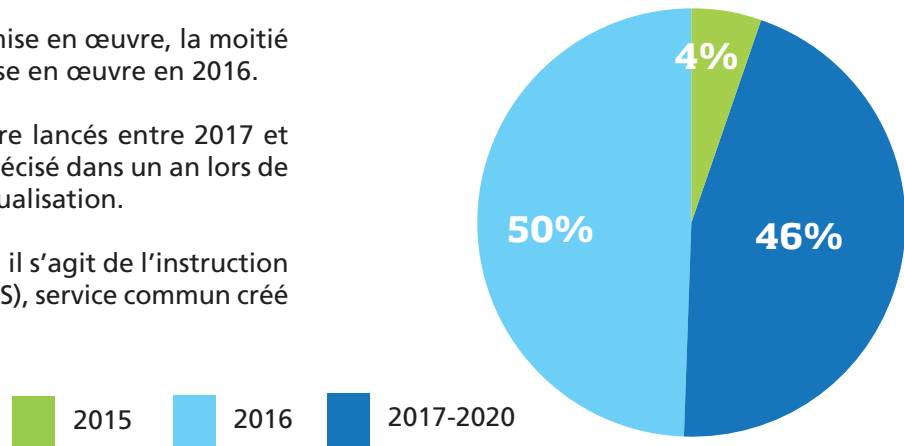


NOMBRE DE PROJETS SELON LEUR DATE DE MISE EN ŒUVRE

Selon cette proposition de plan de mise en œuvre, la moitié (12) des projets est prévue d'être mise en œuvre en 2016.

11 projets ont été planifiés pour être lancés entre 2017 et 2020. Leur planning pourra être reprecisé dans un an lors de la 1^{ère} évaluation des projets de mutualisation.

Pour le projet mis en œuvre en 2015, il s'agit de l'instruction de l'application du Droit des Sols (ADS), service commun créé le 1^{er} juillet 2015.



4.3 • **Détail des premières actions programmées pour 2015 - 2016**

Comme le montre le plan prévisionnel des projets du schéma de mutualisation, quel que soit son échéance de mise en œuvre, des premières actions sont à réaliser en 2015 ou en 2016 pour tous les projets.

Ces actions peuvent être **d'ordre très opérationnel** pour les projets mis en œuvre ou sur le point de l'être. Pour les projets mis en œuvre à l'horizon 2017 – 2020, les actions viseront à **plus cerner le besoin, rassembler les acteurs concernés ou évaluer les impacts des projets**.

4 types d'actions sont identifiées, transverse aux différents projets de mutualisation. La coordination sera assurée par le chef de projet en charge du schéma de mutualisation.

4.3.1 • **Informier et communiquer auprès des communes sur les services et études déjà mis en œuvre ou en voie de l'être**

Les groupes de travail et questionnaires ont remonté la nécessité pour Valenciennes Métropole de communiquer auprès des communes sur des services, études et projets qui leur sont destinés :

- Projet d'accès au réseau de fibre optique Redheval
- Association Réseau des Villes et Villages Numériques (RVVN) et leurs prestations
- Diagnostic Energétique des bâtiments communaux réalisé en 2010-2011 par Valenciennes Métropole
- Service de prêt de matériel aux communes de moins de 5000 habitants
- Etude de réalisation des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)
- Ingénierie / conseil aux communes de moins de 5000 habitants

4.3.2 • **Consolider les informations recueillies lors des groupes de travail et questionnaires**

Les groupes de travail et les résultats des questionnaires posés aux communes ont permis de récupérer un matériau d'informations très important sur les pratiques des communes et leurs attentes en matière de coopérations. Ce matériau a été très important pour élaborer les objectifs et modalités de réalisation de chaque projet de mutualisation (cf. fiches).

Pour certains projets, le besoin mériterait d'être précisé en posant des questions supplémentaires aux communes (exemple : partage des moyens de transports scolaires et de loisirs, partage de matériel entre communes limitrophes, attentes sur la sécurisation des données, logiciels métiers informatiques, assistance informatique, poste d'agents à mutualiser...)

4.3.3 • **Lancer les réseaux professionnels d'échanges de pratiques, d'expériences et des évolutions réglementaires**

Première forme de mutualisation, les échanges (informels) entre communes et partages d'expériences sont nécessaires pour envisager des actions de mutualisation plus abouties. Les groupes de travail ont fait alors souvent part de leur souhait de se retrouver régulièrement au sein de réseaux professionnels d'échanges de pratiques, d'expériences et d'évolutions réglementaires.



Une douzaine de « Clubs » ont été recensés :

- Urbanisme
- Habitat / Logement indigne et insalubre
- Action sociale
- Prévention de la délinquance
- Equipements de sport
- Accessibilité et Performance Energétique des bâtiments
- Ingénierie technique
- Utilisateurs applicatifs informatiques
- Ressources Humaines
- Juridique
- Finances Publiques
- Marchés publics

Chaque « Club » est libre de définir l'organisation matérielle (fréquence, lieu ...)

D'autres formes de réseau sont également souhaités telles que la possibilité de disposer d'espaces extranet dédiés à ces communautés d'acteurs pour déposer et consulter divers documents.

En parallèle, au sein de ces « clubs », des formations spécifiques au territoire de Valenciennes Métropole ont été demandées pour les agents communaux : logement indigne, travail en mode projet.

4.3.4 • Animer la communauté des pilotes

Pour chacun des 23 projets de mutualisation, un binôme de pilotes (ou de profils identifiés) a été défini. Leur rôle est très important dans le succès de cette démarche. Il sera alors indispensable de les accompagner dans leur rôle :

- Animer régulièrement (fréquence trimestrielle) des réunions sur leur avancement et leurs freins éventuels ;
- S'assurer du bon relais et de l'adhésion des politiques pour que les techniciens se sentent à l'aise de porter ces projets ;
- Favoriser les adhésions entre projets
- Les aider à faire face au surcroît d'activité que pourraient générer la réalisation de ces projets.

4.3.5 • Réunir les Directeurs Généraux des Services des communes

Une réunion est organisée trimestriellement afin de faire un point d'étape sur l'avancement de la mise en oeuvre du schéma de mutualisation.





5 LES MODALITÉS DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU SCHÉMA DE MUTUALISATION

5.1 • Les principes directeurs pour garantir la réussite des initiatives

L'adoption par Valenciennes Métropole d'un schéma de mutualisation requiert de définir une organisation permettant de :

- Piloter la mise en œuvre du schéma : prendre les décisions qui permettent d'atteindre les objectifs fixés
- Suivre et évaluer les actions : connaître et mesurer les écarts par rapport à ce qui était prévu
- Animer la mutualisation : garantir le respect des principes fondant la démarche de mutualisation

Valenciennes Métropole souhaite donc formaliser dans le schéma de mutualisation un certain nombre de principes directeurs qui permettront un bon fonctionnement des services mutualisés, ainsi que le rôle des instances existantes et à créer (Conseil et Bureau communautaires, conseils municipaux, commission Mutualisation, Clubs thématiques, etc.) dans le suivi et la mise en œuvre des actions du schéma.

La mutualisation constitue une modalité de travail innovante pour les communes : une alternative au transfert pur et simple de compétences à l'agglomération, et en même temps une mise en commun des moyens et services éclatés sur le territoire.

La mutualisation implique pour l'intercommunalité de nouveaux modes de fonctionnement, pour lesquels Valenciennes Métropole et ses communes membres s'attacheront à suivre quelques principes directeurs forts.

5.1.1 • Un engagement fort des communes

En participant à un projet de mutualisation, une commune s'engage à participer activement aux travaux de mise en œuvre du sujet de mutualisation (dans la limite de ses moyens), à fournir à Valenciennes Métropole l'ensemble des informations nécessaires.

Une commune peut se retirer d'un projet de sa propre initiative dès lors que le projet n'est pas encore lancé.

5.1.2 • La construction de la mutualisation doit être conduite dans un esprit de transparence et de concertation

Toutes les communes sont informées de toute nouvelle initiative de mutualisation ou de rapprochement lancée entre des communes du territoire, que ces initiatives soient prévues ou non dans le schéma de mutualisation. Cette information est faite en Bureau communautaire.



Le schéma de mutualisation fait l'objet d'un bilan annuel, intégrant des éléments mesurables d'appréciation de l'efficacité et de l'efficacité des actions de mutualisation. Ce bilan donne lieu à un vote en conseil communautaire.

Le dialogue social nécessaire à la mise en œuvre des actions de mutualisation est conduit par chaque commune, responsable de l'information des représentants de son personnel.

Chaque commune impliquée dans un projet de mutualisation s'engage à communiquer auprès de sa population sur la mise en place des services mutualisés.

5.1.3 • Un équilibre économique des projets mis en œuvre

Tout projet de mutualisation doit générer son propre équilibre économique : toute augmentation des moyens de Valenciennes Métropole nécessaires au fonctionnement du service mutualisé doit faire l'objet de financements fléchés.

5.1.4 • L'adhésion des communes aux projets doit se faire sur la base du volontariat

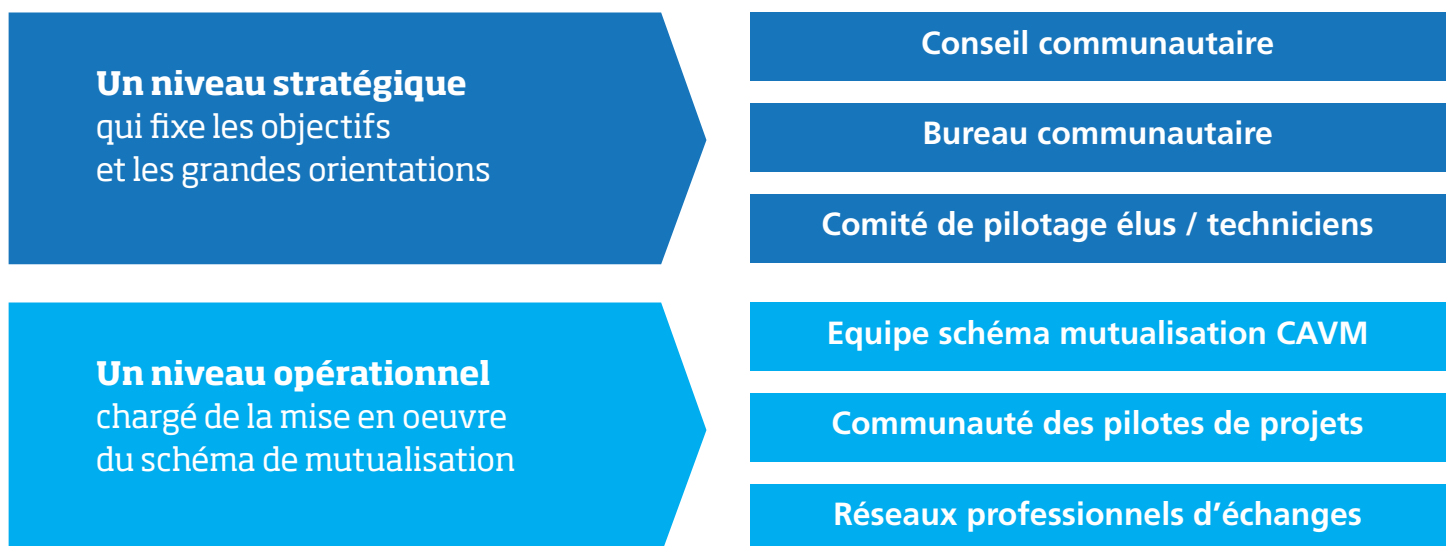
Le schéma de mutualisation prévoit des formes de coopération plus ou moins intégrées, selon la nature du besoin.

L'adhésion des communes au projet repose sur le principe du volontariat. Chaque commune est libre de rejoindre ou non un projet de mutualisation.

5.2 • Le rôle des acteurs et des instances de pilotage du schéma de mutualisation

La mise en place et le suivi des actions du schéma de mutualisation requièrent un dispositif de gouvernance à deux niveaux :

- 1. une gouvernance stratégique**, chargée d'adopter (voire réviser) le schéma de mutualisation et d'en valider le rapport annuel d'avancement : elle repose sur les instances existantes de la communauté d'agglomération (Bureau, Conseil et Comité de pilotage) ;
- 2. une gouvernance opérationnelle**, chargée de la mise en œuvre des actions et de la préparation des décisions des instances stratégiques : elle repose sur un dispositif projet spécifique, composé d'une équipe projet **en charge du schéma de mutualisation, de la communauté des pilotes des projets et des réseaux professionnels d'échanges à mettre en place.**





Comité de pilotage élus / techniciens

Il rassemble quelques élus et techniciens des communes de Valenciennes Métropole, et est présidé par la vice-présidente de l'agglomération en charge de la mutualisation.

Il se réunit autant que de besoin pour assurer un suivi de la mise en œuvre des différents chantiers de mutualisation, et préparer les réunions du Bureau et du Conseil qui abordent ces sujets.

Equipe schéma mutualisation

Elle est constituée d'un chef de projet de Valenciennes Métropole en charge de la mise en œuvre du schéma de mutualisation, ainsi que d'appuis au sein des services de l'agglomération.

Cette équipe est chargée de piloter l'avancement des projets, d'animer la communauté des pilotes des 23 projets de mutualisation et d'apporter un support (si besoin) à l'organisation des réseaux professionnels d'échanges de pratiques, d'expériences et des évolutions réglementaires.

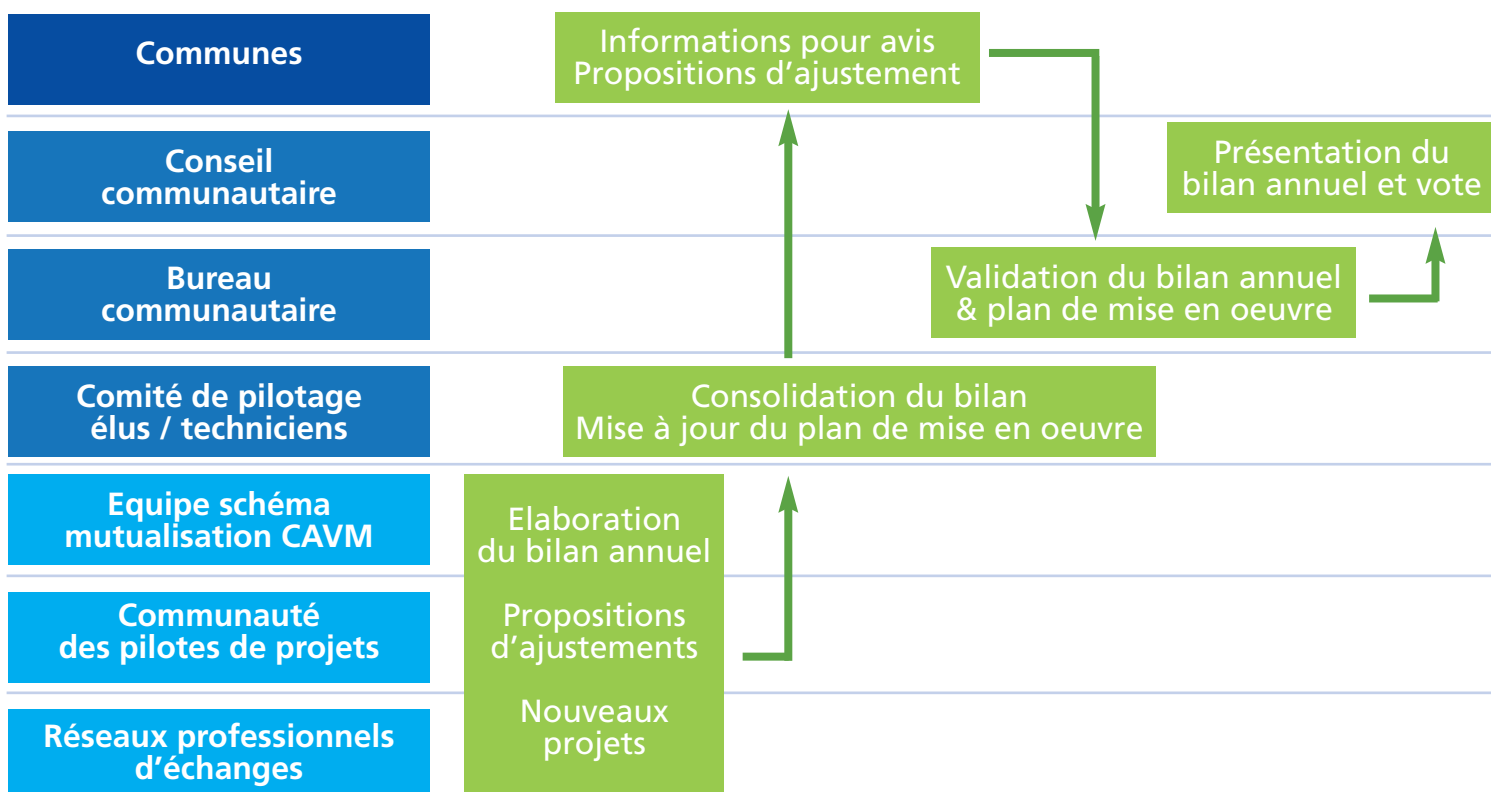
5.3 • Les modalités de mise à jour et de révision du schéma de mutualisation

Les instances stratégiques et opérationnelles interagissent pour la révision complète du schéma de mutualisation.

Chaque année, un bilan est élaboré par l'équipe chargée de la mise en œuvre du schéma de mutualisation, avec l'aide des pilotes des projets et des réseaux d'échanges. Ce bilan peut également intégrer des propositions de nouveaux projets de mutualisation.

Le bilan est ensuite présenté et consolidé par le comité de pilotage, puis transmis aux communes pour information et prise en compte d'éventuelles modifications. Ensuite, le bilan annuel est validé par le bureau communautaire puis est porté au Conseil communautaire qui le votera.

Le schéma ci-après synthétise le processus de révision et de mise à jour du schéma de mutualisation.





6.1 • La mise à disposition de moyens (article L.5211-4-1 du CGCT)

C'est la formule traditionnelle de mutualisation de moyens entre communes membres et EPCI, depuis la loi n°2002-276 du 27 février 2002.

L'article L.5211-4-1 du CGCT pose le principe selon lequel le transfert de compétences des communes vers l'EPCI entraîne le transfert de tout ou partie du service chargé de sa mise en œuvre. Ce transfert est de plein droit pour les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service intégralement transféré, les agents concernés conservant leurs conditions de statut et d'emploi initiales. Il est entériné par une décision de transfert prise conjointement par les communes concernées et l'EPCI après avis des CT. Les agents n'exerçant qu'à temps partiel des fonctions concernées par le transfert ont le choix de rejoindre l'EPCI ; si telle n'est pas leur volonté, ils restent à la commune et sont mis à disposition de l'EPCI pour la quotité de leurs fonctions correspondant aux compétences transférées.

Dans tous les cas, les agents transférés conservent leur régime indemnitaire antérieur ainsi que les avantages individuels acquis, en vertu de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les mêmes mécanismes existent dans l'hypothèse inverse (transfert de services de l'EPCI vers les communes).

Il est néanmoins possible de déroger à cette logique «d'intégration de services» en cas de transfert de compétences. La loi prévoit ainsi : «Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.»

Dans cette hypothèse, le II de l'article L.5211-4-1 du CGCT prévoit que les services concernés «sont en tout ou partie mis à disposition de l'EPCI auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci». Il s'agit dès lors d'une «mutualisation ascendante» de la commune vers l'EPCI. L'article 65 de la loi du 16 décembre 2010 impose aux communes se trouvant dans cette situation et n'ayant pas procédé à cette mise à disposition, d'y procéder dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi, soit avant le 17 décembre 2011.

Le dispositif symétrique existe également : «Les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou de plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise

à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services» (article L.5211-4-1 III). On est alors en présence d'une «mutualisation descendante».

Les dispositions de la loi doivent être interprétées comme prévoyant que la mise à disposition des agents, que l'on se trouve dans une situation de mutualisation ascendante ou de mutualisation descendante, est de droit et qu'ainsi l'accord préalable des intéressés n'est pas requis.

De même, même si la loi ne le dit pas expressément, la logique du système suppose que cette mise à disposition est prononcée sans limitation de durée, contrairement au droit commun (durée de 3 ans prévue par l'article 3 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008).

Dans ces deux cas, la loi prévoit que la mise en place de ces dispositifs nécessite un certain nombre de conditions et entraîne plusieurs conséquences :

- La mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre l'EPCI et la ou les communes concernées. La convention est conclue après consultation des CTP et elle fixe les conditions de remboursement «des frais de fonctionnement du service» à la collectivité qui met à disposition les dits moyens. Un décret, non encore intervenu, doit prévoir les règles applicables pour déterminer le montant de ces remboursements.
- L'autorité auprès de laquelle les agents sont mis à disposition exerce une autorité hiérarchique sur eux, le deuxième alinéa du IV de l'article L.5211-4-1 prévoyant clairement ce principe. De la même manière, le maire ou le président de l'EPCI «peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie». Les agents mis à disposition continuent en revanche de relever de leur employeur d'origine pour tout ce qui a trait à leur situation statutaire et individuelle (rémunération, avancement, retraite...).

Les règles applicables sont les mêmes selon que les agents concernés sont titulaires ou contractuels.

6.2 • La constitution de services communs (article L.5211-4-2 du CGCT)

C'est une création de la loi du 16 décembre 2010 qui prévoit le dispositif suivant à l'article L.5211-4-2 : «En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs».



Cette disposition est importante, car contrairement au mécanisme précédent, elle se situe clairement en dehors de tout transfert de compétence entre communes et EPCI. Elle permet donc une mutualisation de services sur une base strictement volontaire - là où la loi l'impose en cas de transfert de compétences - pour tout objet intéressant les communes et l'établissement public. Elle réserve toutefois ce mécanisme aux seuls EPCI à fiscalité propre.

Elle donne une base légale solide à la mutualisation des services «ressources» qui, n'étant pas en responsabilité directe, la plupart du temps, pour les compétences transférées ne sont pas directement concernés par les dispositions de l'article L.5211-4-1, alors même que le transfert entraîne des effets en matière d'utilisation des moyens «ressources» (services RH, finances, service juridique...). L'article L.5211-4-2 prévoit les règles suivantes pour la constitution de services communs :

- une convention prévoit la constitution de ces services et les transferts financiers nécessaires à leur mise en place, après avis des CTP compétents ;
- la gestion des services communs est toujours assurée par l'établissement public de coopération intercommunale ;
- les agents concernés par la constitution du service commun sont, de plein droit, mis à disposition de l'EPCI ; ils conservent leur régime indemnitaire et leurs avantages individuels et sont placés sous la responsabilité du président de l'EPCI qui exerce à leur égard un certain nombre de prérogatives de l'autorité de nomination ;
- l'autorité fonctionnelle est en revanche partagée entre le maire et le président de l'établissement, selon la mission réalisée. Cela signifie que si la mission exercée l'est pour le compte de la commune, l'agent appartenant au service commun sera placé sous l'autorité fonctionnelle du maire et, réciproquement, sous celle du président de l'établissement, si la mission est effectuée pour le compte de l'EPCI. Cette disposition doit permettre de faire respecter le droit d'utilisation du service à chacune des autorités auprès desquelles il peut intervenir.

6.3 • La mise en commun de moyens (article L.5211-4-3 du CGCT)

Cette possibilité est prévue par les dispositions de l'article L.5211-4-3 du CGCT ajouté par la loi du 16 décembre 2010. Aux termes de ces dernières : «Afin de permettre une mise en commun de moyens, un EPCI à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'EPCI».

Cette disposition permet une mutualisation de moyens, sous la responsabilité de l'EPCI, pour accomplir des actions qui se situent, là encore, en dehors de tout transfert de compétence de la part des communes. Bien que la loi ne le dise pas expressément, un tel dispositif repose certainement sur la conclusion d'une convention entre l'EPCI et les communes, notamment pour poser les règles applicables au financement de l'investissement et aux conditions d'utilisation, y compris financières, du bien ainsi acquis.



Projet 1 : Disposer d'une aide pour les Communes en matière de logement indigne et insalubre

ETAT DES LIEUX

Modalités d'organisation actuelles et attentes

- › Chaque Maire dispose du pouvoir propre de police en matière d'habitat en intervenant au titre de la sécurité publique ; le Préfet ayant lui en charge la police permettant de lutter contre l'habitat indigne.
- › Au vu de cette double intervention, un certain nombre de Communes ont fait émerger le besoin de mieux appréhender les dispositions législatives et réglementaires, et ce face à la complexité des situations rencontrées sur leur territoire communal (urbain et rural).
- › La lutte contre l'habitat indigne et insalubre correspond à l'un des axes prioritaires (Axe 1) du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021, qui devrait être adopté au cours du 1^{er} trimestre 2016.

Enjeux du projet

- › Professionnalisation des agents
- › Harmonisation des pratiques au sein de Valenciennes Métropole

OBJECTIFS DU PROJET

- › Disposer d'une aide technique dans l'exercice de ce pouvoir de police du Maire (notamment sur la qualification de l'infraction constatée)

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs Communes	Coopération entre plusieurs Communes et la CAVM	Mise à disposition de moyens	Service Commun
--------------------------------------	--	------------------------------	----------------

MODALITES DE REALISATION / CALENDRIER PREVISIONNEL

<ul style="list-style-type: none">› Insérer le projet dans la démarche de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et les réunions auxquelles participeront les Communes (Axe 1 : Lutter contre l'habitat indigne)<ul style="list-style-type: none">▪ Adoption du PLH▪ Plan de réalisation des actions retenues ensuite mis en œuvre	Adoption du PLH au 1^{er} trimestre 2016 Mise en œuvre 2016-2020
<ul style="list-style-type: none">› En lien avec le PLH :<ul style="list-style-type: none">▪ Création d'un réseau d'échanges de pratiques, d'expériences et de présentation d'évolutions réglementaires sur le logement indigne et insalubre▪ Mise en place de documents ressources▪ Organisation d'une formation des agents communaux (interne aux Communes de Valenciennes Métropole)	2016

- › Définir les modalités de renforcement de l'ingénierie des Communes et Valenciennes Métropole auprès des Communes (au vu des résultats issus du réseau d'échanges de pratiques)

2017

EVALUATION DES IMPACTS

Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> › Peu de coûts à ce stade qui devront être évalués s'il y a mise en œuvre d'un renforcement de l'ingénierie communautaire
Impacts organisationnels / RH	<ul style="list-style-type: none"> › Collaboration à redéfinir entre les Communes et Valenciennes Métropole › Efficacité renforcée des Communes
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> › Complexité et diversité des situations communales › Respect du pouvoir de police des maires › En lien avec le sujet « Formation professionnelle territorialisée »

PILOTES / PERSONNES RESSOURCES

Pilotes

- › Le Directeur de l'Habitat de Valenciennes Métropole
- › Le Responsable du Service Habitat / Logement de la Commune d'Anzin

Personnes ressources

- › Le Service Habitat de Valenciennes Métropole
- › Le Responsable du Service Habitat / Logement de la Commune de Valenciennes
- › Les Resp. Habitat des Communes
- › A défaut, les DGS/SG ou DGST/ST des Communes
- › Les bailleurs sociaux



Projet 2 : Assurer l’instruction de l’Application du Droit des Sols (ADS)

ETAT DES LIEUX

Modalités d’organisation actuelles et attentes

- › Depuis le 1^{er} juillet 2015, arrêt de l’assistance des services de l’Etat aux Communes de moins de 10.000 habitants (25 Communes) dans l’instruction de l’Application du Droit des Sols (ADS).
- › A cette date, création à la Communauté d’Agglomération d’un service commun d’instruction de l’ADS : 3 agents.
- › Une convention a été établie pour chaque commune sur la durée du mandat (2015-2020). Valenciennes Métropole prend en charge 2/3 des coûts du service, le reste est refacturé aux Communes.
- › Pour les Communes de Saint-Aybert et Thivencelle, non dotées de documents d’urbanisme, l’Etat maintiendra l’instruction de l’ADS jusqu’au 1^{er} juillet 2017. Après cette date, ces Communes pourront adhérer au service commun si elles le souhaitent.
- › Les Communes d’Hergnies et de Condé-Sur-l’Escaut ont souhaité conserver leurs propres services d’instruction.
- › Les autres Communes disposant d’ores et déjà d’un service instructeur conserveront pour l’instant leur rôle.
- › Des perspectives à moyen et long terme d’élargissement du service commun aux autres Communes pourraient être convenues.

Enjeux du projet

- › Sécurisation technique, juridique et financière de l’instruction des ADS
- › Maitrise des procédures et des délais
- › Communication sur l’ADS

OBJECTIFS DU PROJET

- › Disposer d’une assistance structurée pour l’instruction des autorisations en matière du droit des sols

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs Communes	Coopération entre plusieurs Communes et la CAVM	Mise à disposition de moyens	Service Commun
--------------------------------------	---	------------------------------	-----------------------

MODALITES DE REALISATION / CALENDRIER PREVISIONNEL

- › Créer le service commun au sein de Valenciennes Métropole
- › Disposer des délibérations des Communes, définir les conventions cadres (modalités de la mise à disposition du service commun ADS), conventions particulières (définition du type exact de documents à instruire par le service commun ADS et montant de la participation communale), et arrêtés de délégation de signature

Réalisé au 2^{ème}
semestre 2015

<ul style="list-style-type: none"> › Créer un réseau professionnel d'échanges de pratiques, d'expériences et des évolutions réglementaires en matière d'instruction de l'Application du Droit des Sols (dit « Club Urbanisme ») 	1^{er} trimestre 2016
<ul style="list-style-type: none"> › Consolider la maîtrise par les services communaux en charge de l'accueil des pétitionnaires, des procédures récemment mises en œuvre et du logiciel dédié 	2016-2020

EVALUATION DES IMPACTS

Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> › Prise en charge des coûts à hauteur de 2/3 pour Valenciennes Métropole et 1/3 pour la Commune › Montant figé pour la période 2015-2017
Impacts organisationnels / RH	<ul style="list-style-type: none"> › Création d'un service commun ADS composé d'un responsable de service et deux instructeurs › Transversalité avec les services internes communautaires (foncier, environnement, aménagement du territoire, ...)
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> › Contact avec les techniciens des Communes y compris ceux des Communes autonomes › Transversalité du service ADS

PILOTES / PERSONNES RESSOURCES

Pilotes

- › La Responsable du Service Commun - Application du Droit des Sols
- › La Responsable du Service Urbanisme de Valenciennes Métropole

Personnes ressources

- › Le Service ADS de Valenciennes Métropole
- › Les DG Services Techniques /RST des Communes
- › A défaut, les SG / DGS des Communes



Projet 3 : Développer l'accès des Communes au réseau de fibre optique REDHEVAL

ETAT DES LIEUX

Modalités d'organisation actuelles et attentes

- › Depuis 2004, la Communauté d'Agglomération initié un réseau de fibre optique REDHEVAL.
- › Fin 2014, ce réseau relie un certains nombres d'entreprises privées des zones d'activités ainsi que des établissements publics, des Communes et la Communauté d'Agglomération.
- › L'interconnexion des Communes de Valenciennes Métropole à ce réseau permettrait de développer une offre innovante en matière d'usages et de services numériques.
- › En 2015, Valenciennes Métropole a engagé une étude « Smart Agglo » sur le raccordement en fibre optique des hôtels de ville des 35 Communes sur 3 hypothèses :
 - Le raccordement au réseau REDHEVAL ;
 - L'extension du réseau déployé dans la cadre de la montée en débit du territoire ;
 - L'utilisation des fourreaux de déploiement de FTTH Orange sur le territoire communautaire.

Enjeux du projet

- › Disposer d'un meilleur accès et débit à Internet
- › Développement d'une offre de services auprès des Communes

OBJECTIFS DU PROJET

A l'occasion des projets de déploiement du réseau de fibre optique et de montée en débit du territoire communautaire, permettre aux Communes d'intégrer le réseau afin de :

- › Disposer d'un meilleur accès et débit à Internet ;
- › Sécuriser la transmission et le stockage des données ;
- › D'accéder à de futurs services numériques mutualisés : applications (échanges de données, SIG, ...), outils de communication, (téléphonie, visio-conférences, ...), etc.

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs Communes	Coopération entre plusieurs Communes et la CAVM	Mise à disposition de moyens	Service Commun
--------------------------------------	---	-------------------------------------	----------------

MODALITES DE REALISATION / CALENDRIER PREVISIONNEL

- | | |
|---|------------------|
| › Poursuivre l'étude « Smart Agglo » sur les volets techniques et financiers actuellement menés par la Direction du développement numérique du territoire de Valenciennes Métropole sur le raccordement des hôtels de ville des 35 Communes au réseau de fibre optique REDHEVAL | 2015-2016 |
|---|------------------|

- › Informer les Communes sur ce projet d'accès de fibre optique, les bénéfices apportés et les modalités d'accès au réseau REDHEVAL

1^{er} trimestre 2016

EVALUATION DES IMPACTS

Impacts financiers

- › Non chiffré à ce jour
- › Variable en fonction du choix de Valenciennes Métropole

Impacts organisationnels / RH

- › Collaboration à définir entre Valenciennes Métropole et les Communes

Points de vigilance

- › Information des Communes

PILOTES / PERSONNES RESSOURCES

Pilotes

- › Le Directeur du Développement Numérique du Territoire de Valenciennes Métropole
- › Le Responsable des Systèmes d'Information de la Commune d'Anzin

Personnes ressources

- › Le service Systèmes d'Information de Valenciennes Métropole
- › Les DSI/RSI des Communes
- › A défaut, les DGS/SG des Communes
- › L'Association RVVN



Projet 4 : Sécuriser les infrastructures informatiques

ETAT DES LIEUX

Modalités d'organisation actuelles et attentes

- › D'une part, le réseau REDHEVAL permet d'amener la fibre optique sur une partie du territoire et notamment les zones d'activités. En complément, le projet de montée en débit permettra à terme un raccordement fibre ou très haut-débit de la majeure partie des mairies.
- › D'autre part, un réseau actif fédérateur métropolitain permet à ce jour d'interconnecter les infrastructures informatiques de la Communauté d'Agglomération, la Maison de l'Emploi, l'Office de Tourisme et des Congés de Valenciennes Métropole, l'association RRVN (Réseau Villes et Villages Numériques), ainsi que les Communes de Valenciennes et d'Anzin. Et, en projet pour RRVN, St-Saulve et les Communes prochainement raccordées à la fibre (Condé, Bruay, ...).
- › Enfin, l'installation sur le territoire communautaire d'un Datacenter offre la possibilité d'un hébergement sécurisé des infrastructures informatiques mutualisées ou non.
- › Ces fondements pourront permettre de mutualiser certaines infrastructures.
- › La mise en place d'une structure commune est un enjeu préalable à la mutualisation des services (implique la mutualisation de la sauvegarde et de l'hébergement des données).
- › La création d'une infrastructure partagée pourrait constituer le socle sur lequel pourrait s'appuyer une offre de service, qui faciliterait également la création d'une assistance informatique mutualisée, et qui pourrait être à terme une source d'économies : coûts de maintenance globalisés, outils Systèmes d'Information mutualisés, ...

Enjeux du projet

- › Sécurisation de l'hébergement physique des systèmes d'information
- › Spécialisation des agents, efficience, mise en place d'une équipe support dédiée
- › Respect des obligations légales

OBJECTIFS DU PROJET

- › Assurer l'hébergement sécurisé des infrastructures informatiques
- › Garantir la sécurité des données - en conformité avec les obligations de stockage sur le territoire français, en lien avec la Commission Nationale de l'informatique et des libertés

Prérequis : disposer d'un réseau à très haut débit au sein des Communes

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs Communes	Coopération entre plusieurs Communes et la CAVM	Mise à disposition de moyens	Service Commun
--------------------------------------	--	-------------------------------------	----------------

MODALITES DE REALISATION / CALENDRIER PREVISIONNEL

Prérequis : être raccordé au Réseau Fédérateur Métropolitain ou à défaut disposer de la fibre REDHEVAL.

1^{er} semestre 2016

<ul style="list-style-type: none"> › Affiner le recueil d'informations des Communes concernant la sécurisation des données et la possibilité d'externalisation des serveurs communaux sur un site distant 	
<ul style="list-style-type: none"> › Pour les Communes intéressées, mettre en œuvre un portage par Valenciennes Métropole concernant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La location des emplacements dans le Datacenter « CIV », récemment installé sur la Zone d'Activités des Rives Créatives : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Et notamment, les démarches administratives et juridiques, la négociation tarifaire, la prise en charge par les Communes, ... 	2^{ème} semestre 2016
<ul style="list-style-type: none"> › Lancement du service d'hébergement sécurisé : adhésion des premières Communes 	2017-2020

EVALUATION DES IMPACTS

Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> › Difficilement évaluable à ce stade : + coût de location des baies CIV / - baisse des coûts de fonctionnement dans les Communes (consommation des climatiseurs, serveurs, etc...) › Pour Valenciennes Métropole, impact à évaluer selon les choix proposés
Impacts organisationnels / RH	<ul style="list-style-type: none"> › Collaboration à définir entre Valenciennes Métropole et les Communes › Surcroît d'activités pour le Service Systèmes d'Information de Valenciennes Métropole sur l'animation de ce sujet
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> › Etude au cas par cas › Recensement précis des Communes intéressées et de la surface nécessaire en termes de baies

PILOTES / PERSONNES RESSOURCES

Pilotes

- › Le Responsable des Systèmes d'information de Valenciennes Métropole
- › Le Directeur des Systèmes d'information de la Commune de Valenciennes

Personnes ressources

- › Le Responsable SI d'Anzin
- › Les Services Systèmes d'information de Valenciennes Métropole et de la Commune de Valenciennes
- › Les Responsables SI des Communes
- › A défaut, les DGS/SG des Communes



Projet 5 : Mutualiser certains applicatifs informatiques

ETAT DES LIEUX

Modalités d'organisation actuelles et attentes

- › Les services et stratégies numériques des Communes sont à des niveaux de maturité très variés, voire inexistantes.
- › Les besoins de mutualisation identifiés sont les suivants : Finances, Ressources Humaines, dématérialisation, forum d'échanges (Intranet, ...), services numériques culturels... pour converger vers des outils similaires (par strate de Communes).
- › La Communauté d'Agglomération adhère à l'association RVVN (Réseau Villes et Villages Numériques) pour son propre compte et celui des 35 Communes.
- › RVVN est un acteur important du paysage du Valenciennois. Créée en 2001, cette structure associative a pour but d'identifier et répondre aux besoins des territoires adhérents en matière de technologies de l'information, qu'ils soient matériels ou humains, tout en respectant les spécificités de chacun :
 - Catalogue de services Internet, Intranet et Extranet ;
 - Plateformes de dématérialisation (Marchés publics, actes pour le contrôle de légalité, parapheur électronique) ;
 - Plateformes collaboratives (mails, agendas partagés...).

Enjeux du projet

- › Amélioration de la connaissance de l'association RVVN et de son catalogue de prestations
- › Harmonisation éventuelle de certains logiciels (métier notamment)
- › Partage de connaissance entre Communes sur les outils métiers

OBJECTIFS DU PROJET

- › Mettre en place une structure de partage de pratiques et d'outils information
- › Partager des réflexions en matière de numérique entre Communes

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs Communes	Coopération entre plusieurs Communes et la CAVM	Mise à disposition de moyens	Service Commun
--------------------------------------	--	-------------------------------------	----------------

MODALITES DE REALISATION / CALENDRIER PREVISIONNEL

- › Recenser les actions déjà menées via la plate-forme RVVN et par le service Créatic59 du CDG59. Etudier leur catalogue respectif de services proposés
- › Communiquer ces éléments auprès des 35 Communes de Valenciennes Métropole

1^{er} semestre 2016

<ul style="list-style-type: none"> › Capitaliser les informations recueillies sur les différents logiciels utilisés dans les Communes et identifier les éventuels apports complémentaires envisageables à une mutualisation 	2^{ème} semestre 2016
<ul style="list-style-type: none"> › Créer un réseau professionnel d'échanges de pratiques, d'expériences et des évolutions réglementaires en matière d'applicatifs informatiques dit « Club Utilisateurs Applicatifs » <ul style="list-style-type: none"> ▪ Discuter des avantages / inconvénients des différentes solutions informatiques ▪ Evaluer l'intérêt de migrer vers 1 à 2 logiciels uniques selon le métier 	2^{ème} semestre 2016
<ul style="list-style-type: none"> › Lancer la mutualisation sur certains applicatifs informatiques métiers 	2017-2020
<ul style="list-style-type: none"> › S'assurer du besoin de mettre en place une plateforme collaborative (via RVVN par exemple) 	2016-2017
<ul style="list-style-type: none"> › Etudier les schémas directeurs informatiques existants afin d'identifier les projets potentiels de mutualisation 	2016-2017

EVALUATION DES IMPACTS

Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> › Si passage par RVVN : Néant, coût déjà pris en charge par Valenciennes Métropole › Sinon, coût de la mise en œuvre du portail collaboratif
Impacts organisationnels / RH	<ul style="list-style-type: none"> › Collaboration à redéfinir entre Valenciennes Métropole et RVVN : gestion, maintenance du portail, animation, contribution, ... › Surcroît d'activités pour le Service Systèmes d'information de Valenciennes Métropole sur l'animation de ce sujet
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> › Disponibilité de RVVN › Choix quant aux modes d'animation des clubs et des espaces collaboratifs

PILOTES / PERSONNES RESSOURCES

Pilotes

- › Le Responsable des Systèmes d'information de Valenciennes Métropole
- › La DGS de la Commune d'Hergnies

Personnes ressources

- › L'Association RVVN
- › Le Service Systèmes d'information de Valenciennes Métropole
- › Le Responsable SI des Communes
- › Les DGS/SG des Communes à défaut



Projet 6 : Développer une assistance informatique partagée

ETAT DES LIEUX

Modalités d'organisation actuelles et attentes

- › A ce stade, la Communauté d'Agglomération et quelques Communes (Valenciennes, Anzin, Saint-Saulve, Aulnoy-Lez-Valenciennes, ...) disposent d'un service informatique structuré (dont les missions devront être connues précisément).
- › Les autres Communes sous-treatent cette compétence (ou pas).
- › Les besoins de mutualisation identifiés sont les suivants :
 - Supports matériels (PC, serveurs, moyens d'impressions) ;
 - Assistance logiciels bureautiques ;
 - Assistance logiciels métiers.

Enjeux du projet

- › Amélioration de l'environnement de travail des agents par la mise à disposition d'une assistance en cas de besoin
- › Réduction éventuelles des coûts associés : étude ressources internalisées mutualisées ou recours à l'externalisation

OBJECTIFS DU PROJET

- › Approfondir le recensement des pratiques actuelles en matière d'assistance informatique
- › Étudier les solutions de mutualisation de l'assistance informatique

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs Communes	Coopération entre plusieurs Communes et la CAVM	Mise à disposition de moyens	Service Commun
--------------------------------------	--	------------------------------	----------------

MODALITES DE REALISATION / CALENDRIER PREVISIONNEL

- | | |
|---|------------------|
| › Réunir les Communes intéressées pour affiner le diagnostic et les attentes en matière d'assistance informatique (partage des vocables, ...), afin d'engager l'évaluation des moyens financiers et humains nécessaires | 2016 |
| › Engager un travail entre les Communes intéressées pour établir des possibilités de mutualisation | 2017 |
| › Pour les Communes ayant recours à une assistance externalisée, envisager un groupement de commandes de manière à faire baisser les coûts | 2017-2020 |

EVALUATION DES IMPACTS

Impacts financiers

- › Difficilement évaluable à ce stade
- › Pour Valenciennes Métropole, impact à évaluer selon les choix retenus

Impacts organisationnels / RH

- › Collaboration à définir entre Valenciennes Métropole et les Communes
- › Surcroît d'activités pour le Service Systèmes d'information de Valenciennes Métropole sur l'animation de ce sujet

Points de vigilance

- › Etude au cas par cas
- › Recensement précis des besoins et attentes des Communes intéressées
- › En lien avec le sujet « Groupements de commande »

PILOTES / PERSONNES RESSOURCES

Pilotes

- › Le Responsable des Systèmes d'information de Valenciennes Métropole
- › A identifier : Un Directeur/Responsable SI d'une Commune

Personnes ressources

- › Le Service Systèmes d'information de Valenciennes Métropole
- › Le Responsable SI des Communes
- › Les DGS/SG des Communes à défaut



Projet 7 : Renforcer le dispositif de formation territorialisée des personnels du territoire

ETAT DES LIEUX

Modalités d'organisation actuelles et attentes

- › Actuellement, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale propose trois dispositifs sur le territoire :
 - « Union de collectivités » : recensement des besoins de formations pour l'ensemble des Communes de Valenciennes Métropole et déroulement des formations (10 à 12 agents minimum) dans une des Communes intéressées ;
 - « Plan de formation inter périmètre » : idem mais élargi aux Communes d'autres agglomérations ;
 - D'autres formations proposées par le CNFPT sur le territoire.
- › Recours complémentaires à des prestataires externes en cas de besoins non couverts par le CNFPT (passage par un groupement de commandes pour ces formations à envisager).
- › Les Communes sont satisfaites du niveau de leurs plans de formation (grandes thématiques couvertes, besoins individuels à 3 ans...).
- › Il y a des pratiques de stages en immersion, mais à développer (avec création d'une convention).

Enjeux du projet

- › Disposer de formations sur le territoire répondant aux attentes et enjeux des Communes de Valenciennes Métropole
- › Développer, renforcer les compétences des agents communaux
- › Formaliser un Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisé avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

OBJECTIFS DU PROJET

- › Renforcer le dispositif de formation professionnelle territorialisé entre la Communauté d'Agglomération, les 35 Communes et le CNFPT

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs Communes	Coopération entre plusieurs Communes et la CAVM	Mise à disposition de moyens	Service Commun
--------------------------------------	--	------------------------------	----------------

MODALITES DE REALISATION / CALENDRIER PREVISIONNEL

- › Renforcer le partenariat avec le CNFPT par la signature d'une convention pluriannuelle de Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée, entre Valenciennes Métropole, les 35 Communes et le CNFPT **2016**

- › Recourir à des groupements de commandes sur les formations obligatoires « hors CNFPT » : CACES, habilitation électrique, habilitation échafaudage, permis véhicules poids lourds, etc. ...

2017

EVALUATION DES IMPACTS

Impacts financiers

- › Optimisation des coûts par des économies d'échelle (groupements de commande)

Impacts organisationnels / RH

- › Motiver l'agent afin qu'il assiste à la formation
- › Faciliter l'accès aux formations grâce à la proximité
- › Collaboration à redéfinir entre Valenciennes Métropole et le CNFPT et les Communes

Points de vigilance

- › Engagement préalable des Communes sur la participation de leur personnel à la formation
- › En lien avec le sujet « Groupements de commande »

PILOTES / PERSONNES RESSOURCES

Pilotes

- › La Directrice des Ressources Humaines de Valenciennes Métropole
- › A identifier : DRH ou Resp. Formation d'une Commune

Personnes ressources

- › Les DRH des Communes
- › Les SG des Communes
- › Les Responsables de formation
- › Le CNFPT



Projet 8 : Mettre en place une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) au niveau du territoire communautaire

ETAT DES LIEUX

Modalités d'organisation actuelles et attentes

Actuellement, les sujets identifiés des Communes sont les suivants :

- › Besoin sur l'accompagnement des projets professionnels (notamment dans les cas de reclassement pour raison médicale) ;
- › Pratique des stages en immersion, mais à développer (avec création d'une convention) ;
- › Problématique liées au reclassement pouvant faire l'objet de réflexions communes (idem sur les « postes à usure » ou encore sur le stress au travail).

Les besoins relèvent de :

- › Création d'un réseau Ressources Humaines, d'une bourse à l'emploi (poste à pourvoir sur le territoire), d'une bourse de candidatures (candidatures spontanées, demande de mobilité, agents en attente de reclassement, ...) ou encore l'harmonisation des SI RH pourraient être des outils intéressants.
- › Disposer d'une plateforme collaborative (échange de bonnes pratiques, changement juridique), d'officialiser un temps de rencontre entre les Directeurs des Ressources Humaines

Enjeux du projet

- › Redynamisation d'un poste de travail
- › Globalisation d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) sur toutes les strates de collectivités
- › Élargissement du champ des possibles (accompagnement des projets professionnels, reclassement, formation...)

OBJECTIFS DU PROJET

- › Partage d'outils de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)
- › Développer une vision globale et partagée des plans de formation, de la gestion et de l'accompagnement du développement des compétences

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs Communes	Coopération entre plusieurs Communes et la CAVM	Mise à disposition de moyens	Service Commun
--------------------------------------	--	------------------------------	----------------

MODALITES DE REALISATION / CALENDRIER PREVISIONNEL

- › Créer un réseau professionnel d'échanges de pratiques, d'expériences et des évolutions réglementaires en matière de ressources humaines dit « Club Ressources Humaines » :

2016-2017

- Organiser une première rencontre
- Poursuivre les échanges sur une plateforme en ligne : créer un espace de documents type, une bourse à l'emploi (poste à pourvoir), de candidatures (candidatures spontanées, demande de mobilité, agents en attente de reclassement...)

- › Evaluer les attentes relatives à une harmonisation des Systèmes d'Information Ressources Humaines qui pourraient être des outils intéressants

2016

EVALUATION DES IMPACTS

- | | |
|-------------------------------|---|
| Impacts financiers | › Pas d'impacts identifiés à ce stade |
| Impacts organisationnels / RH | › Mobilisation des personnes ressources |
| Points de vigilance | › Mettre en œuvre des outils concrets et adaptables à toutes les Communes |

PILOTES / PERSONNES RESSOURCES

Pilotes

- › La Directrice des Ressources Humaines de Valenciennes Métropole
- › La Directrice des Ressources Humaines de la Commune de Valenciennes

Personnes ressources

- › Les DGS / SG des Communes
- › Les DRH des Communes



Projet 9 : Créer des équipes d'agents mutualisés

ETAT DES LIEUX

Modalités d'organisation actuelles et attentes

- › Il n'existe pas d'agents mutualisés entre Communes.
- › Pourtant, des postes à temps non complet dans les Communes qui pourraient être complétés.
- › En effet, il existe a un besoin de disposer de certaines compétences en interne pour des Communes mais impossibilité de recruter ces agents à temps plein.
- › Pour les agents spécialisés, il existe des difficultés à recruter et à fidéliser des agents dans le secteur de l'animation (peu d'heures/jour).
- › L'affiliation au CDG59 donne accès, ponctuellement, à certaines compétences (ex. ACOMO, ergonomiste, psychologue...).

Enjeux du projet

- › Apport de compétences nouvelles au sein de la commune
- › Dé précarisation de certains postes, fidélisation des certains agents, amélioration de l'attractivité

OBJECTIFS DU PROJET

- › Mettre en place une équipe d'agents mutualisés sur certaines compétences spécialisées (partage de postes entre plusieurs Communes)

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs Communes	Coopération entre plusieurs Communes et la CAVM	Mise à disposition de moyens	Service Commun
---	---	------------------------------	----------------

MODALITES DE REALISATION / CALENDRIER PREVISIONNEL

› Recenser les besoins réels des Communes sur postes d'agents à mutualiser entre Communes	2016
› Étudier les modalités d'organisation envisageables	2016-2017
› A envisager dans le cadre de la création d'un « Club RH » et de la mise en œuvre de synergies entre les Communes	2017

EVALUATION DES IMPACTS

Impacts financiers

- › Optimisation des ressources
- › Maitrise des coûts de gestion des Ressources Humaines

Impacts organisationnels / RH

- › Réponse à des besoins RH non couverts aujourd'hui
- › Collaboration à définir entre les Communes

Points de vigilance

- › Partage de la démarche entre les DRH
- › Portage politique de la démarche
- › Statut juridique, assurance de ces agents
- › Coût de la gestion

PILOTES / PERSONNES RESSOURCES

Pilotes

- › La Directrice des Ressources Humaines de Valenciennes Métropole pour le lancement
- › Le DGS de la Commune d'Anzin
- › A identifier : 1 DRH / DGS / SG d'une Commune

Personnes ressources

- › Les DGS / SG des Communes
- › Les DRH des Communes



Projet 10 : Faciliter le remplacement de certains personnels communaux

ETAT DES LIEUX

Modalités d'organisation actuelles et attentes

Concernant les remplacements d'agents :

- › Besoin exprimé par les petites Communes ;
- › Absentéisme particulièrement pénalisant sur les postes de types ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles), agents d'animation ou TAP (Temps d'Activités Périscolaires) et en crèche (risque de non ouverture)
- › Recours au CDG59 pour les remplacements mais cher, donc souvent remplacement en interne (redistribution de la charge ou augmentation du nombre d'heures de certains agents à temps non complet)
- › Niveau de couverture de l'assurance statutaire hétérogène des Communes conditionnant la « rapidité » des remplacements
- › Exemples de pratiques dans certaines Communes :
 - Équipe tournante de CUI (Contrat Unique d'Insertion) ou d'Emplois d'avenir dans les établissements ;
 - TAP réalisés par les ATSEM ;
 - Mise en place des chartes des ATSEM.

Enjeux du projet

- › Optimisation des moyens par le partage d'agents spécialisés entre Communes
- › Amélioration de la réactivité de la réponse en cas d'arrêt
- › Les TAP sont à ce stade non prioritaires

OBJECTIFS DU PROJET

- › Mettre en place une solution efficace pour faire face aux absences sur certains types de postes
- › Mettre en place un partage des candidatures (plateforme)

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs Communes	Coopération entre plusieurs Communes et la CAVM	Mise à disposition de moyens	Service Commun
---	---	------------------------------	----------------

MODALITES DE REALISATION / CALENDRIER PREVISIONNEL

- | | |
|--|------|
| › Évaluer l'efficacité des différentes organisations des Communes face à l'absentéisme, y compris le recours à la brigade de remplacement du CDG59 | 2016 |
| › Envisager l'opportunité d'adapter les modèles pertinents aux petites Communes | 2016 |

- › Mettre en place un réseau de partage d'agents communaux via un outil collaboratif partagé (extranet, plate-forme collaborative, ...)

2017

EVALUATION DES IMPACTS

Impacts financiers

- › Optimisation des ressources
- › Maitrise des coûts de gestion des RH

Impacts organisationnels / RH

- › Continuité du service public pour certains postes
- › Réponse à des besoins RH non couverts aujourd'hui

Points de vigilance

- › Solidarité entre Communes
- › Motivation des agents des brigades de remplacement
- › Manque de mobilité de certains agents
- › Statut juridique, assurance de ces agents
- › Partage de la démarche
- › Coût de la gestion

PILOTES / PERSONNES RESSOURCES

Pilotes

- › La Directrice des Ressources Humaines de Valenciennes Métropole pour le lancement
- › La DRH de la Commune d'Hergnies
- › A identifier : 1 DRH / DGS / SG d'une Commune

Personnes ressources

- › Les DGS / SG des Communes
- › Les DRH des Communes



Projet 11 : Développer une assistance juridique

ETAT DES LIEUX

Modalités d'organisation actuelles et attentes

- › La plupart des Communes ne disposent pas d'une expertise juridique en interne et font appel à des prestataires externes pour les cas complexes.
- › La ville de Valenciennes et Valenciennes disposent de moyens dédiés en interne.
- › Le service proposé (ATD, Svp, CDG59, ...) n'est pas toujours satisfaisant.
- › Les besoins de mutualisation identifiés concernent :
 - Le partage des documents (évolutions juridiques, supports techniques, documents budgétaire, ...)
 - Les échanges de pratiques, retours d'expériences, ...
 - Le conseil et formation :
 - Appui aux Communes en cas de contentieux juridique notamment,
 - Formation interne en droit public, ...

Enjeux du projet

- › Réduction des risques juridiques par simplification de l'accès à un support juridique pour les Communes
- › Réduction de la charge associée à la veille, la recherche d'ordre juridique dans chaque commune
- › Professionnalisation des agents
- › Réduction éventuelle des coûts

OBJECTIFS DU PROJET

- › Structurer et renforcer l'assistance juridique et financière entre Communes et Valenciennes Métropole

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs Communes	Coopération entre plusieurs Communes et la CAVM	Mise à disposition de moyens	Service Commun
--------------------------------------	---	-------------------------------------	----------------

MODALITES DE REALISATION / CALENDRIER PREVISIONNEL

- › Créer un réseau professionnel d'échanges de pratiques, d'expériences et des évolutions réglementaires en matière juridique dit « Club juridique »
 - Communiquer sur les sources documentaires existantes et gratuites (site Service-public, Weka, ..)
 - Mettre en œuvre une plate-forme d'échanges de documents (documents types, analyse juridique, ...)
 - Disposer d'un retour d'expérience de la ville de Valenciennes sur son marché d'assistance juridique

1^{er} semestre 2016

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser un temps d'échanges ou de formation sur les pouvoirs de police du Maire + Formaliser une note 	
<ul style="list-style-type: none"> › Au vu des retours du questionnaire, approfondir l'analyse des pratiques actuelles et les besoins potentiels des Communes et Valenciennes Métropole 	3^{ème} trimestre 2016
<ul style="list-style-type: none"> › Evaluer les impacts potentiels en matière de gains financiers, de délais et des points de vigilance à traiter 	4^{ème} trimestre 2016
<ul style="list-style-type: none"> › En fonction des enjeux, structurer une offre de services et un calendrier de réalisation. › En lien avec le projet « Mettre en œuvre des groupements de commande » 	2017

EVALUATION DES IMPACTS

Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> › Peu de coûts financiers à ce stade, › Rationalisation des dépenses de conseil juridique
Impacts organisationnels / RH	<ul style="list-style-type: none"> › Apport d'une expertise juridique dans la commune
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> › Lien avec le projet d'élaboration de groupements de commande › Lien avec le projet de formation territorialisée des personnels

PILOTES / PERSONNES RESSOURCES

Pilotes

- › La Directrice Administration Générale de Valenciennes Métropole
- › La DGS de la Commune d'Aulnoy lez Valenciennes

Personnes ressources

- › La Responsable juridique de Valenciennes
- › DGS/SG des Communes
- › Responsable juridique des Communes



Projet 12 : Renforcer la recherche de subventions publiques et l'accès aux financements

ETAT DES LIEUX

Modalités d'organisation actuelles et attentes

- › Actuellement, les Communes sont autonomes dans la recherche de subventions (locales, nationales, européennes) et de financements extérieurs (privés).
- › Actuellement, de façon informelle, la Communauté d'Agglomération :
 - Tient un rôle de relais de l'information (ex : information sur la DETR, relais d'information sur les subventions départementales, ...)
 - Aide au montage des dossiers de demande de subventions.
- › Certaines Communes expriment des difficultés dans la lisibilité des subventions qu'elles perçoivent : elles ne savent pas toujours à quoi elles correspondent (lisibilité difficile des états de solde transmis par la trésorerie).
- › Les besoins de mutualisation identifiés concernent :
 - Des informations plus lisibles sur les subventions auxquelles peut solliciter la commune ;
 - Une assistance plus structurée de la part de Valenciennes Métropole ;
 - Des formations internes pour les agents des collectivités sur le montage de dossier de subventions (via le CNFPT).

Enjeux du projet

- › Optimisation des ressources fiscales du territoire communautaire
- › Professionnalisation des agents

OBJECTIFS DU PROJET

- › Permettre aux Communes de mieux piloter les subventions perçues et de disposer d'informations sur celles dont elles pourraient bénéficier

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs Communes	Coopération entre plusieurs Communes et la CAVM	Mise à disposition de moyens	Service Commun
--------------------------------------	---	-------------------------------------	----------------

MODALITES DE REALISATION / CALENDRIER PREVISIONNEL

- › Créer un réseau professionnel des Directeurs/Responsables financiers afin de :
 - Mettre en œuvre une plate-forme d'échanges de documents (information, documents types, contacts des partenaires financiers, fiche Excel de suivi des subventions, ...)

1^{er} semestre 2016

<ul style="list-style-type: none"> › Organiser des formations territorialisées via le CNFPT sur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La conduite de projet (y compris l'aspect étude financière de faisabilité d'un projet) ▪ La recherche de financement : montage des projets et instruction des demandes 	2^{ème} semestre 2016
<ul style="list-style-type: none"> › Organiser une présentation des financements bancaires bonifiés (notamment a l'Agence France Locale et la Caisse de Dépôts et des Consignations) › Rencontrer la Caisse d'Allocations Familiales afin de clarifier leur politique locale de subventions (recette importante pour les Communes) › Etablir un guide pratique sur la recherche de financement adapté aux spécificités de notre territoire 	2016
<ul style="list-style-type: none"> › Au vu des retours du questionnaire, approfondir les besoins potentiels des Communes et de Valenciennes Métropole 	2017
<ul style="list-style-type: none"> › Renforcer l'ingénierie de Valenciennes Métropole auprès des Communes en matière de recherche de financements (subvention et emprunt) 	2017

EVALUATION DES IMPACTS

Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> › Peu de coût à ce stade › L'objectif à terme étant d'optimiser les subventions accordées sur les projets communaux
Impacts organisationnels / RH	<ul style="list-style-type: none"> › Collaboration à définir entre les Communes et Valenciennes Métropole › Surcroit d'activités pour le Service Systèmes d'Information de Valenciennes Métropole sur l'animation de ce sujet › Efficacité renforcée des Communes
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> › Multiplicité des partenaires en Région et Département, qui sont affectés par thématiques › Restrictions budgétaires de ces financeurs › En lien avec le projet des formations territorialisées des personnels

PILOTES / PERSONNES RESSOURCES

Pilotes

- › La Responsable du suivi des financements extérieurs de Valenciennes Métropole
- › A identifier : Un Directeur / Responsable des Finances de Commune

Personnes ressources

- › Le Directeur des Finances de Valenciennes Métropole
- › Les DGS/SG des Communes
- › Les Directeurs/Responsables des finances des Communes

Projet 13 : Disposer d'une base d'information fiscale commune

ETAT DES LIEUX

Modalités d'organisation actuelles et attentes

- › Sur le foncier bâti :
 - La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est perçue par Valenciennes Métropole ;
 - La Taxe Foncier Bâti (TFB) est perçue par les Communes.
- › Les besoins de mutualisation identifiés visent à :
 - Disposer d'un état des lieux de ces bases fiscales ;
 - Disposer d'un suivi dynamique de ces bases fiscales avec l'aide du SIG.
- › A terme, il pourra être pertinent de disposer d'un observatoire fiscal intercommunal autour de quatre axes : information, analyse, simulation et optimisation de la recette fiscale.

Enjeux du projet

- › Amélioration de la connaissance de la ressource fiscale

OBJECTIFS DU PROJET

- › Disposer d'une vue consolidée et dynamique des bases fiscales des Communes et de Valenciennes Métropole

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs Communes	Coopération entre plusieurs Communes et la CAVM	Mise à disposition de moyens	Service Commun
--------------------------------------	---	-------------------------------------	----------------

MODALITES DE REALISATION / CALENDRIER PREVISIONNEL

- | | |
|--|--------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> › Créer un réseau professionnel d'échanges de pratiques, d'expériences et des évolutions réglementaires en matière de fiscalité dit "Club Finances Publiques" : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffuser un document synthétique sur la Loi de Finances et son impact sur les Communes ; ▪ Mettre en œuvre une plate-forme d'échanges de documents (chiffre de la fiscalité perçue par Valenciennes Métropole / Communes, outils existants d'analyse, ...) de pratiques (révision des valeurs locatives) | 1^{er} semestre 2016 |
| <ul style="list-style-type: none"> › Organiser des formations territorialisées via le CNFPT sur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les recettes fiscales des Communes (y compris les mécanismes d'exonération) ; ▪ Les ressources de services tarifés des Communes ; ▪ Le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs (contexte juridique) | 2^{ème} semestre 2016 |

d'intervention, enjeux de l'évaluation de la matière fiscale, axes d'intervention, moyens d'action et outils à sa disposition,..).

- › Envisager la création à Valenciennes Métropole d'un observatoire fiscal intercommunal (étude et Benchmarking)

2016-2018

- › Disposer auprès de Valenciennes Métropole d'un conseil en matière de fiscalité locale
- › Travailler sur la problématique de l'accès à l'information sur la recette fiscale foncière communale (cf. la "liste 41 bâti")

2017

EVALUATION DES IMPACTS

Impacts financiers

- › Peu de coût à ce stade
- › L'objectif à terme étant d'optimiser la recette fiscale communale et de la rendre dynamique

Impacts organisationnels / RH

- › Collaboration à définir entre les Communes et Valenciennes Métropole (Vers un service commun à MT/LT ?)

Points de vigilance

- › L'accès aux données fiscales (communales et communautaires)
- › L'exploitation pragmatique de ses données
- › Le respect des politiques fiscales de chaque Commune et la nécessité de non-ingérence
- › En lien avec le projet des formations territorialisées des personnels

PILOTES / PERSONNES RESSOURCES

Pilotes

- › Le Directeur des Finances de Valenciennes Métropole
- › A identifier : Un Directeur / Responsable des Finances de Commune

Personnes ressources

- › Les DGS/SG des Communes
- › Les Directeurs/Responsables des finances des Communes
- › La Direction Générale des Finances Publiques



Projet 14 : Structurer une expertise partagée en matière de marchés publics

ETAT DES LIEUX

Modalités d'organisation actuelles et attentes

- › Valenciennes Métropole assiste les petites Communes ponctuellement, en cas de besoin, sur le montage de leurs marchés publics.
- › Cette assistance n'est actuellement pas formalisée.
- › Les besoins de mutualisation identifiés sont les suivants :
 - Assistance au montage de marchés publics
 - Sur les documents :
 - Liens sur des sites d'exemple de DCE, d'association des acheteurs publics, observatoire des marchés publics ;
 - Exemples de DCE de marchés complexes (à identifier) ;
 - Exemples de contrats simplifiés (document unique et synthétique) ;
 - Expertise et conseil : Préparation des marchés (relecture notamment), exécution et analyse rétrospective de certains marchés : (mettre en place un club des référents dans un premier temps avec des retours d'expériences)
 - Formation aux grands principes de la commande publique : techniciens et élus (présentation des risques inhérents au non respect du code des marchés publics).

Enjeux du projet

- › Sécurisation juridique dans le montage des marchés publics
- › Gain de temps pour les Communes

OBJECTIFS DU PROJET

- › Structurer et sécuriser le montage de marchés publics

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs Communes	Coopération entre plusieurs Communes et la CAVM	Mise à disposition de moyens	Service Commun
--------------------------------------	---	-------------------------------------	----------------

MODALITES DE REALISATION / CALENDRIER PREVISIONNEL

- › Créer un réseau professionnel d'échanges de pratiques, d'expériences et des évolutions réglementaires en matière de marchés publics dit « Club Marchés Publics »
 - Exemple d'ordre du jour : Retour d'expériences sur certains marchés : préparation, exécution et/ou analyse rétrospective, ...

1^{er} semestre 2016

<ul style="list-style-type: none"> › Organiser une réunion sur les documents et liens à partager sur un extranet (en lien avec RVVN qui dispose de tous les marchés passés par les Communes de Valenciennes Métropole) 	1^{er} semestre 2016
<ul style="list-style-type: none"> › Présentation et note de sensibilisation aux élus : présentation des risques inhérents au non-respect du code des marchés publics 	2^{ème} semestre 2016
<ul style="list-style-type: none"> › Organiser une formation aux grands principes de la commande publique pour les techniciens 	2^{ème} semestre 2016

EVALUATION DES IMPACTS

Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> › Pas de coûts › Bénéfices importants en termes de sécurité juridique
Impacts organisationnels / RH	<ul style="list-style-type: none"> › Pas d'impacts organisationnels / RH forts › Collaboration à redéfinir entre Valenciennes Métropole et les Communes › Un surcroît d'activités pour les Services de Valenciennes Métropole sur l'animation de ce sujet › Accueil des réunions à organiser
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> › Animation et mobilisation des acteurs › Disponibilité de RVVN › Veiller à la bonne adéquation des supports marché public au contexte de la Commune › Le lien est à faire avec le projet « Formation territorialisée des personnels »

PILOTES / PERSONNES RESSOURCES

Pilotes

- › La Directrice de l'Administration générale de Valenciennes Métropole
- › A identifier : Un responsable Marchés publics / DGS / SG d'une commune

Personnes ressources

- › Les Référents Commande publique des Communes
- › L'association RVVN
- › Les DGS/SG des Communes
- › Les Directeurs/Responsables des finances des Communes
- › La Direction Générale des Finances Publiques



Projet 15: Mettre en œuvre des groupements de commande

ETAT DES LIEUX

Modalités d'organisation actuelles et attentes

- › Valenciennes Métropole vient d'engager, pour l'ensemble des Communes intéressées, un groupement de commandes d'achats des fluides énergétique (électricité et gaz), suite à la suppression des tarifs réglementés.
- › La ville de Valenciennes et quelques Communes (Aulnoy, Saint-Saulve, Bruay et Quiévrechain) travaillent en ce moment à la création d'un groupement de commandes sur les fournitures administratives.
- › Les besoins de mutualisation identifiés concernent :
 - Les fournitures administratives ;
 - Le matériel, les consommables et logiciels informatiques ;
 - Les contrôles techniques/sécurité (matériel : extincteurs / prestations : sécurité) ;
 - Les assurances ;
 - L'éclairage public ;
 - La restauration scolaire.

Enjeux du projet

- › Réduction globale des coûts pour les Communes
- › Réduction des tâches de montage de dossiers Marchés publics pour les plus petites Communes

OBJECTIFS DU PROJET

- › Permettre aux Communes d'élaborer, d'intégrer des groupements de commandes
- › Disposer de prestations, de fournitures plus compétitives

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs Communes	Coopération entre plusieurs Communes et la CAVM	Mise à disposition de moyens	Service Commun
--------------------------------------	---	-------------------------------------	----------------

MODALITES DE REALISATION / CALENDRIER PREVISIONNEL

› Disposer d'un portage politique pour la mise en place des groupements de commande	1^{er} trimestre 2016
› Affiner les besoins potentiels des Communes à partir des résultats du questionnaire (et éventuellement questions complémentaires) sur les 6 types de marchés identifiés : <ul style="list-style-type: none">▪ Plan prévisionnel des marchés récurrents qui seront passés en 2016 et 2017▪ Montant prévisionnel de ces achats, durée▪ Nom des fournisseurs	1^{er} semestre 2016

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nom des personnes et Equivalent Temps Plein (ETP) en charge des marchés publics 	
<ul style="list-style-type: none"> › Prioriser les besoins et les groupements de commande réalisables à court terme 	1^{er} semestre 2016
<ul style="list-style-type: none"> › Disposer d'une méthodologie d'élaboration d'un groupement de commandes 	2^{ème} semestre 2016
<ul style="list-style-type: none"> › Préparer le marché à passer et évaluer l'intérêt économique (analyse coûts - bénéfiques) 	2017

EVALUATION DES IMPACTS

Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> › Peu de coûts financiers à ce stade.
Impacts organisationnels / RH	<ul style="list-style-type: none"> › Une charge de travail administrative importante de recensement des besoins et de préparation des groupements de commande
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> › Temps administratif important de préparation du marché › Respect des procédures quant à l'adhésion et le retrait d'une Commune à un groupement de commandes

PILOTES / PERSONNES RESSOURCES

Pilotes

- › La Directrice de l'Administration Générale de Valenciennes Métropole
- › A identifier : Un responsable Marchés publics / DGS / SG d'une commune

Personnes ressources

- › Les Référents Commande publique des Communes
- › L'association RVVN
- › Les DGS/SG des Communes
- › Les Directeurs/Responsables des finances des Communes
- › La Direction Générale des Finances Publiques



Projet 16 : Améliorer l'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public

ETAT DES LIEUX

Modalités d'organisation actuelles et attentes

- › Projets déjà réalisés par Valenciennes Métropole, à la demande ou pour le compte de l'ensemble des Communes :
 - Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) : Réalisation du document réglementaire et mise en place d'une commission intercommunale d'accessibilité ;
 - Réalisation d'Agendas d'Accessibilité Programmée (AD'AP) sur l'ensemble des Etablissements recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) communaux et communautaires : Délibération communautaire du 6 février 2015.
- › Les besoins de mutualisation identifiés sont les suivants :
 - Connaissance des évolutions législatives en matière d'accessibilité et des responsabilités des Communes ;
 - Réalisation de diagnostic d'accessibilité du patrimoine pour les Communes intéressées (déjà réalisé par Valenciennes Métropole).

Enjeux du projet

- › Permettre aux Communes de répondre à leurs obligations réglementaires (Obligation de disposer d'un AD'AP avant le 27 septembre 2015)
- › Communication relative aux travaux d'accessibilité
- › Suivi des évolutions réglementaires

OBJECTIFS DU PROJET

- › Accompagner la réalisation dans les bâtiments communaux des travaux de mise en accessibilité

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs Communes	Coopération entre plusieurs Communes et la CAVM	Mise à disposition de moyens	Service Commun
--------------------------------------	---	-------------------------------------	----------------

MODALITES DE REALISATION / CALENDRIER PREVISIONNEL

- › Créer un réseau professionnel d'échanges de pratiques, d'expériences et des évolutions réglementaires en matière d'accessibilité dit « Club Accessibilité » :
 - Restituer l'étude de réalisation des AD'AP sur l'ensemble des ERP et des IOP communaux et communautaires
 - Organiser une information actualisée sur l'état de la réglementation, les rôles et responsabilités des Collectivités Locales

**1^{er} et 2^{ème} semestres
2016**

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre à disposition sur l'extranet communautaire des expériences et documents (information, outil de pilotage, ...) ▪ Délivrer une information de premier niveau sur l'AD'AP auprès des commerçants, administrés, en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie 	
<ul style="list-style-type: none"> › Identifier les travaux à réaliser de mise en conformité avec les normes d'accessibilité, en régie ou par marchés publics, et envisager le groupement de commandes (signalétiques,...) 	2^{ème} semestre 2016
<ul style="list-style-type: none"> › Accompagner la réalisation des travaux de mise en accessibilité par le soutien financier de Valenciennes Métropole (FSIC) et/ou de l'Etat (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique - FIPHFP ; Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR) 	2017-2020
<ul style="list-style-type: none"> › Enrichir le SIG communautaire avec les travaux d'accessibilité réalisés par les Communes 	2017-2020
<ul style="list-style-type: none"> › Renforcer l'ingénierie de Valenciennes Métropole auprès des Communes en matière d'accompagnement de maîtrise d'œuvre 	2017-2020

EVALUATION DES IMPACTS

Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> › Coût important des travaux de mise aux normes pour les Communes › Mobilisation possible du fonds de soutien aux investissements communaux de Valenciennes Métropole (FSIC)
Impacts organisationnels / RH	<ul style="list-style-type: none"> › Collaboration à redéfinir entre Valenciennes Métropole et les Communes (assistance maîtrise d'ouvrage) › Démarche conjointe Valenciennes Métropole / Communes dans la recherche de financements
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> › En lien avec le sujet « Groupements de commande » › En lien avec le sujet « Formation territorialisée des personnels » › Alimentation régulière du SIG

PILOTES / PERSONNES RESSOURCES

Pilotes

- › Le DGST de Valenciennes Métropole
- › A identifier : Un DST / RST d'une commune

Personnes ressources

- › Le Technicien Communes rurales de Valenciennes Métropole
- › Les SG/DGS des Communes
- › Les DST/RST des Communes
- › Le Responsable SIG de Valenciennes Métropole
- › Le Directeur des finances de Valenciennes Métropole



Projet 17 : Répondre à la problématique énergétique des bâtiments communaux et communautaires

ETAT DES LIEUX

Modalités d'organisation actuelles et attentes

- › Projets réalisés par Valenciennes Métropole à la demande ou pour le compte de l'ensemble des Communes :
 - Réalisation en 2010-2011 d'un diagnostic énergétique des bâtiments communaux pour l'analyse des consommations (non formalisé).
- › Les besoins de mutualisation identifiés sont les suivants :
 - Continuer la réalisation de diagnostics énergétiques dans les Communes ;
 - Insérer au sein du SIG les éléments relatifs à la performance énergétique des bâtiments communaux ;
 - Recruter un chargé de mission "Energie" partagé entre les Communes et poste potentiellement financé par l'ADEME ;
 - A creuser : Mutualiser les plans lumières entre certaines Communes limitrophes

Enjeux du projet

- › Professionnalisation des agents
- › Développement durable
- › Réalisation d'économies d'énergie
- › Planification des travaux

OBJECTIFS DU PROJET

- › Valoriser les actions de performance énergétique
- › Palier au déficit de compétences au sein des Communes

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs Communes	Coopération entre plusieurs Communes et la CAVM	Mise à disposition de moyens	Service Commun
--------------------------------------	---	-------------------------------------	----------------

MODALITES DE REALISATION / CALENDRIER PREVISIONNEL

- | | |
|---|---------------------------------------|
| › Re-communiquer les diagnostics énergétiques des bâtiments communaux réalisés par la Valenciennes Métropole en 2010-2011 | 4^{ème} trimestre 2015 |
| › Créer un réseau professionnel d'échanges de pratiques, d'expériences et des évolutions réglementaires en matière de performance énergétique dit « Club Performance Energie » <ul style="list-style-type: none">▪ Organiser une information actualisée sur la nouvelle réglementation thermique dite « RT2012 »▪ Organiser une formation à la maîtrise énergétique (cf. le retour d'expérience de | 1^{er} semestre 2016 |

<p>la Commune de Saint-Saulve)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre à disposition sur l'extranet communautaire des expériences et documents (information, outil de pilotage, ...) 	
<ul style="list-style-type: none"> › Recenser les diagnostics énergétiques à réaliser dans les Communes sur 2017 – 2020 › Evaluer les moyens humains et financiers nécessaires pour les réaliser (recherche de subventions, financement de poste par l'ADEME) › Définir les modalités contractuelles pour leur mise en œuvre (selon le mode de réalisation : interne, prestataire,...) 	2^{ème} semestre 2016
<ul style="list-style-type: none"> › Enrichir le SIG communautaire des informations énergétiques des bâtiments 	2017-2020
<ul style="list-style-type: none"> › Renforcer l'ingénierie de Valenciennes Métropole auprès des Communes en matière d'accompagnement de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux 	2017-2020

EVALUATION DES IMPACTS

Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> › Coût important des travaux de mise aux normes pour les Communes › Mobilisation possible de subventions ADEME ou communautaires (FSIC)
Impacts organisationnels / RH	<ul style="list-style-type: none"> › Collaboration à redéfinir entre Valenciennes Métropole et les Communes (assistance maîtrise d'ouvrage) › Démarche coordonnée par Valenciennes Métropole pour les Communes dans la recherche de financements
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> › En lien avec le sujet « Groupements de commande » › En lien avec le sujet « Formation territorialisée des personnels » › Alimentation régulière du SIG › En lien avec le Plan climat de Valenciennes Métropole › En lien avec le Programme Local de l'Habitat mené par Valenciennes Métropole, volet Maîtrise de l'énergie

PILOTES / PERSONNES RESSOURCES

Pilotes

- › Le DGST de Valenciennes Métropole
- › A identifier : Un DST / RST d'une Commune

Personnes ressources

- › Le Technicien dédié de Valenciennes Métropole
- › Le Chargé de Mission - Plan Climat de Valenciennes Métropole
- › Les SG/DGS des Communes
- › Les DST/RST des Communes
- › Le Responsable SIG de Valenciennes Métropole
- › Le Directeur des Finances de Valenciennes Métropole



Projet 18 : Sécuriser le partage de matériel et d'équipements communaux et communautaires

ETAT DES LIEUX

Modalités d'organisation actuelles et attentes

- › Valenciennes Métropole met à disposition du matériel pour les Communes rurales à titre gracieux. Le matériel est entreposé dans différentes Communes et géré par une commune (Maing). Ce dispositif est ouvert à toutes les Communes rurales de la Communauté d'Agglomération.
- › Par ailleurs, des pratiques de partage de matériel existent au sein de nombreuses Communes (entre ces dernières) mais ne sont pas formalisées.
- › Parmi les matériels partagés : barrières, estrades, tentes, chaises, tables, matériel de chantier léger...
- › Les besoins de mutualisation identifiés sont les suivants :
 - Pour le matériel déjà partagé, formaliser le prêt : conventionnement, assurance, responsabilité, ...
 - Partager du nouveau matériel : matériel lourd (broyeuse, chargeuse...) et potentiellement du personnel associé
 - Partager des d'équipements à des fins de rationalisation (par ex. cuisine centrale, parc de véhicules, magasin de pièces, fournitures, ...)

Enjeux du projet

- › Rationalisation des moyens
- › Réduction éventuelle des coûts : achat + maintenance vs location
- › Partage d'information sur le matériel disponible
- › Sécurisation : Contractualisation des prêts de matériel

OBJECTIFS DU PROJET

- › Pérenniser et structurer les pratiques actuelles de partage de matériel tant communales que communautaires
- › Rationaliser les acquisitions de matériel faites par les Communes
- › Disposer d'une base de données sur les matériels disponibles (+ calendrier...)

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs Communes	Coopération entre plusieurs Communes et la CAVM	Mise à disposition de moyens	Service Commun
--------------------------------------	---	------------------------------	----------------

MODALITES DE REALISATION / CALENDRIER PREVISIONNEL

- › Evaluer les besoins de matériel entre Communes limitrophes :
 - Disposer d'un retour d'expérience sur l'acquisition en commun fait par les

<p>Communes d'Artres-Monchaux-Quérénaing-Verchain-Maugré</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier le matériel à partager entre Communes limitrophes ▪ Evaluer l'intérêt d'acquérir ou de louer le matériel non disponible ▪ Etablir une convention de prêt pour les équipements importants acquis 	2016
<ul style="list-style-type: none"> › Améliorer le service de prêt existant pour les Communes de moins de 5 000 habitants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communiquer auprès des Communes moins de 5 000 habitants sur le service ainsi que sur l'outil de réservation en ligne ▪ Etudier l'extension aux autres Communes ▪ Sécuriser les conventions actuelles de stockage et surtout de prêt du matériel ▪ Faire vérifier l'état du matériel disponible et mettre à jour l'outil de réservation en ligne 	2016-2017
<ul style="list-style-type: none"> › Evaluer les possibilités d'acquisition de nouveaux matériels (cf. questionnaire : balayeuse, broyeuse, engin de déneigement) › Ouvrir à d'autres Communes intéressées 	2017-2018

EVALUATION DES IMPACTS

Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> › Rationalisation des dépenses communales › Pour Valenciennes Métropole, impact à évaluer selon les choix retenus
Impacts organisationnels / RH	<ul style="list-style-type: none"> › Collaboration à sécuriser entre Valenciennes Métropole et les Communes
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> › En lien avec le sujet « Groupements de commande »

PILOTES / PERSONNES RESSOURCES

Pilotes

- › Le technicien - Communes rurales de Valenciennes Métropole
- › A identifier : Un DST/RST d'une Commune

Personnes ressources

- › Les SG/DGS des Communes
- › Les DST/RST des Communes
- › La Commune de Maing



Projet 19 : Renforcer l'ingénierie communautaire dans certaines opérations techniques communales

ETAT DES LIEUX

Modalités d'organisation actuelles et attentes

- › Assistance de Valenciennes Métropole aux Communes moins de 5 000 habitants :
 - 2 personnes (technicien et assistante) aident les Communes en amont des chantiers, voire jusqu'au suivi de chantier pour les très petites Communes ;
 - Cette assistance est informelle.
- › L'accompagnement de Valenciennes Métropole est dans le cadre des compétences communales liées à l'exercice des compétences communautaires, notamment en matière d'aménagement, de VRD, ...
- › Le besoin des Communes concerne une assistance technique et juridique plus structurée relative :
 - Montage d'opérations (technique / marché)
 - Maitrise d'œuvre (aide au choix, suivi de chantier,...)
 - Documents juridiques : Base d'informations sur les textes législatifs / jurisprudence.

Enjeux du projet

- › Sécurisation technique des opérations communales
- › Communication sur l'assistance réalisée par Valenciennes Métropole
- › Sécurisation juridique dans le montage des opérations communales
- › Gain de temps pour les Communes

OBJECTIFS DU PROJET

- › Disposer d'une assistance plus structurée en matière d'ingénierie technique et juridique

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs Communes	Coopération entre plusieurs Communes et la CAVM	Mise à disposition de moyens	Service Commun
--------------------------------------	---	-------------------------------------	----------------

MODALITES DE REALISATION / CALENDRIER PREVISIONNEL

- | | |
|---|-------------------------------------|
| › Créer un réseau professionnel d'échanges de pratiques, d'expériences et des évolutions réglementaires en matière d'ingénierie technique dit « Club Ingénierie technique » | 1^{er} semestre 2016 |
| › Communiquer sur la prestation d'assistance aux Communes rurales auprès des Communes moins de 5 000 habitants | 1^{er} semestre 2016 |

<ul style="list-style-type: none"> › Sécuriser et formaliser l'intervention de Valenciennes Métropole dans son rôle de conseil auprès des Communes 	2^{ème} semestre 2016
<ul style="list-style-type: none"> › Etudier les modalités d'une assistance renforcée de Valenciennes Métropole en matière d'aide technique au montage d'opérations communales (en lien avec la vision transversale dont dispose Valenciennes Métropole) 	2017-2020

EVALUATION DES IMPACTS

Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> › Aucune à ce stade › Pour Valenciennes Métropole, impact à évaluer selon les choix proposés
Impacts organisationnels / RH	<ul style="list-style-type: none"> › Collaboration à sécuriser entre Valenciennes Métropole et les Communes
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> › En lien avec les projets « Développer une assistance juridique », « Améliorer l'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public », « Répondre à la problématique énergétique des bâtiments communaux »

PILOTES / PERSONNES RESSOURCES

Pilotes

- › Le DGST de Valenciennes Métropole
- › A identifier : Un DST/RST d'une Commune

Personnes ressources

- › Les SG/DGS des Communes
- › Les DST/RST des Communes
- › Le Technicien - Communes rurales de Valenciennes Métropole
- › Les Services de Valenciennes Métropole : aménagement du territoire, foncier, habitat, renouvellement urbain, urbanisme, ...



Projet 20 : Partager les offres de service des CCAS

ETAT DES LIEUX

Modalités d'organisation actuelles et attentes

- › Une réflexion sur le regroupement des Centres Communaux d'Action Sociale au sein d'un CIAS a été effectuée dans plusieurs Communes (dont Condé, Vieux Condé, Fresnes...). Il n'a pas été donné suite.
- › Les CCAS ont des périmètres très variés (notamment sur les aides facultatives) et les critères d'attribution sont très différents entre chaque commune.
 - Exemples de types d'aides : distribution, accompagnement, ...
 - Exemple de types de services : jardins familiaux, épicerie solidaire, soin à domicile, conciergerie,...
- › Dans l'objectif de partager certaines offres de services des CCAS, il serait d'abord intéressant de mutualiser une démarche de travail projet.
- › En effet, à ce jour, les CCAS se sont pas forcément dans une démarche « projet », mais dans une logique de distribution de prestations sans réflexion transverse.
- › Remarque : Valenciennes Métropole ne dispose pas de la compétence « action sociale ».

Enjeux du projet

- › Professionnalisation des agents
- › Augmentation de l'efficacité des prestations délivrées
- › Optimisation des ressources – rendre les emplois moins précaires
- › Optimisation des équipements

OBJECTIFS DU PROJET

- › Partager les expériences et pratiques entre CCAS
- › Améliorer le service apporté aux bénéficiaires
- › Dégager des sources d'économies en partageant certains services entre Communes
- › Mutualiser les intervenants spécialisés pour des types de projets similaires

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs Communes	Coopération entre plusieurs Communes et la CAVM	Mise à disposition de moyens	Service Commun
---	---	------------------------------	----------------

MODALITES DE REALISATION / CALENDRIER PREVISIONNEL

- › Créer un réseau professionnel d'échanges de pratiques, d'expériences et des évolutions réglementaires en matière d'action sociale dit « Club Action Sociale », regroupant les

1^{er} semestre 2016

directeurs de CCAS et/ou DGS et/ou SG quand ces missions leur sont rattachées	
<ul style="list-style-type: none"> › Elaborer entre Communes une méthode et des principes de travail en mode projet : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les points de blocage qui pénalisent l'efficacité des actions et services ▪ Développer la mise en commun d'outils métiers projet (administratif, gestion, calendrier, ...) 	1^{er} semestre 2016
<ul style="list-style-type: none"> › Identifier les prestations qui peuvent être mutualisés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Par des agents mutualisables ou des prestataires externes par le biais de groupements de commande ▪ Evaluer les coûts / bénéfices de ces mutualisations 	2^{ème} semestre 2016
<ul style="list-style-type: none"> › Engager la mutualisation d'une prestation entre plusieurs Communes 	2017

EVALUATION DES IMPACTS

Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> › Faibles à ce stade de l'analyse
Impacts organisationnels / RH	<ul style="list-style-type: none"> › Partage / mutualisation de personnels › Charge administrative importante de préparation de groupements de commande
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> › Implication et intérêt des responsables CCAS › Portage politique de la démarche de collaboration entre CCAS › En lien avec le sujet « Formation territorialisée des personnels »

PILOTES / PERSONNES RESSOURCES

Pilotes

- › La Directrice de Cohésion sociale de Valenciennes Métropole & le DGS de la Commune d'Onnaing (Initiation de la démarche)
- › A identifier : 2 Directeurs CCAS (de taille différente)

Personnes ressources

- › Les directeurs des CCAS
- › Les chefs de service spécialisés



Projet 21 : Mutualiser les moyens en matière de la prévention de la délinquance

ETAT DES LIEUX

Modalités d'organisation actuelles et attentes

- › Sur chaque commune de plus de 10 000 habitants, la présence d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est obligatoire.
- › Les Communes de moins de 10 000 habitants expriment le besoin d'un CLSPD qui pourrait passer par la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).
- › Au sein de la Communauté d'Agglomération, des chargés de mission thématiques ont déjà un rôle de conseil auprès des Communes sur demande de ces dernières. Cette assistance est informelle et n'est pas contractualisée.
- › En cours de constitution entre plusieurs Communes : Partage de techniciens spécialisés entre plusieurs Communes (avec un système de conventionnement et une refacturation au pro rata).
- › Certaines Communes disposent d'animateurs jeunesse (16-25 ans) qui travaillent directement sur les quartiers « sensibles » et avec les centres sociaux pour les Communes qui en disposent.
- › Par ailleurs, les Communes ont ré exprimé le besoin en éducateurs spécialisés (avec possibilité qu'ils soient partagés entre plusieurs Communes).

Enjeux du projet

- › Réduction de la délinquance
- › Développement de la prévention de proximité dans les quartiers
- › Amélioration de la réactivité face aux évolutions de la délinquance
- › Harmonisation des réponses face à la délinquance sur le territoire et des moyens de lutte

OBJECTIFS DU PROJET

- › Développer les interventions spécialisées par le biais de la mutualisation
- › Homogénéiser la présence des éducateurs spécialisés sur le territoire
- › Etudier la création d'un CISPD pour l'ensemble du territoire communautaire

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs Communes	Coopération entre plusieurs Communes et la CAVM	Mise à disposition de moyens	Service Commun
--------------------------------------	---	------------------------------	----------------

MODALITES DE REALISATION / CALENDRIER PREVISIONNEL

- › Créer un réseau professionnel d'échanges de pratiques, d'expériences et des évolutions réglementaires en matière de prévention de la délinquance dit « Club Prévention délinquance » regroupant les techniciens dédiés et/ou DGS - SG quand ces missions leur sont rattachées

1^{er} semestre 2016

› Tirer profit d'expérimentations innovantes sur d'autres territoires et développer de nouvelles approches	2 ^{ème} semestre 2016
› Développer la mise en commun d'outils métiers	2017
› Envisager la création d'un CISPD avec référent en niveau local (pouvant être mutualisé entre Communes)	2017-2020
› Développer les coopérations entre les Communes par le biais d'associations / organismes de prévention qui peuvent être à développer	2017-2020
› Développer les liens avec les dispositifs existants, notamment les équipes jeunesse en place	2017-2020

EVALUATION DES IMPACTS

Impacts financiers	› Partages des coûts et des besoins de financement des actions
Impacts organisationnels / RH	› Mutualisation d'agents et recrutements à intervenir
Points de vigilance	› L'articulation et les liens entre le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et Politique de la ville menée par Valenciennes Métropole

PILOTES / PERSONNES RESSOURCES

Pilotes

- › › La Directrice de Cohésion sociale et le Chargé de Mission - Prévention de la délinquance de Valenciennes Métropole
- › A identifier : Un coordinateur d'un CCSPD

Personnes ressources

- › les chargés de missions et coordinateurs CCSPD
- › les chargés de missions et coordinateurs CISPD
- › Les DGS/SG des Communes

Projet 22 : Développer la mutualisation des équipements et matériels sportifs

ETAT DES LIEUX

Modalités d'organisation actuelles et attentes

- › Un diagnostic des équipements sportifs a été effectué par Valenciennes Métropole. On distingue :
 - L'équipement municipal : terrains de foot, piscine (partagée par l'ensemble du territoire moyennant une convention et une participation financière votée par le conseil municipal) ...
 - L'équipement communautaire : dojo, patinoire...
 - Les échanges entre plusieurs Communes (ex. tennis, piscine) via des conventions.
- › Le problème d'accessibilité (horaires) est un prérequis à la mutualisation.
- › Il apparaît un besoin de mise en place d'une structure d'échange sur les pratiques.
- › Une distinction devra être faite entre :
 - le temps scolaire, le temps périscolaire et le temps hors scolaire ;
 - le besoin matériel pour de l'évènementiel et les besoins récurrents ;
- › La vérification des équipements (vérification, sécurité) pourrait être mutualisée par le biais de groupements de commandes (à intégrer à la thématique des groupements de commandes).

Enjeux du projet

- › Optimisation de l'utilisation des équipements
- › Augmentation des recettes par location à d'autres Communes de l'agglomération
- › Optimisation de l'utilisation des structures par la coordination entre Communes voisines (enfant ou adulte)

OBJECTIFS DU PROJET

- › Développer la mutualisation / coopération des équipements et matériels sportifs entre les Communes

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs Communes	Coopération entre plusieurs Communes et la CAVM	Mise à disposition de moyens	Service Commun
---	---	------------------------------	----------------

MODALITES DE REALISATION / CALENDRIER PREVISIONNEL

- › Créer un réseau professionnel d'échanges de pratiques, d'expériences et des évolutions réglementaires en matière d'équipements, matériels et pratiques sportives dit « Club Sport »

1^{er} semestre 2016

<ul style="list-style-type: none"> › Préciser les attentes des Communes relatives à la mutualisation d'équipements, matériels et services associés pouvant être mutualisés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Services associés : Groupement de commandes sur l'entretien et la vérification des équipements ▪ Equipements : besoin non avéré pour l'instant (cf. résultats du questionnaire) ▪ Matériel : tatamis, tapis de protection de sol,... 	2^{ème} semestre 2016
<ul style="list-style-type: none"> › Evaluer les coûts / bénéfices de ces premières mutualisations et définir les modalités de partage entre Communes 	2^{ème} semestre 2016
<ul style="list-style-type: none"> › Mutualiser les possibilités d'inscription aux clubs et associations entre Communes › Affiner les fréquentations réelles des usagers des différentes associations et clubs › Envisager des regroupements /fusions de clubs pour une meilleure mutualisation 	2017

EVALUATION DES IMPACTS

Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> › Mutualisation des coûts › Maîtrise des dépenses d'entretien des équipements sportifs
Impacts organisationnels / RH	<ul style="list-style-type: none"> › Mutualisation / mise à disposition de personnels › Coûts administratifs importants à identifier lors de la préparation d'éventuels groupements de commande
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> › Responsabilité des utilisateurs des équipements › Pertinence de la recherche de « regroupement/fusion » pour certaines activités › En lien avec le sujet « Groupements de commande » › Lien avec la politique sportive communautaire de Valenciennes Métropole

PILOTES / PERSONNES RESSOURCES

Pilotes

- › Le Responsable Sport de la Commune de Valenciennes
- › A identifier : Différents pilotes entre Communes limitrophes selon les projets

Personnes ressources

- › Les responsables « sports » des différentes Communes
- › La Directrice de la Promotion et l'Animation du Territoire et le Chargé de Mission Sport de Valenciennes Métropole (lien avec la politique sportive communautaire)



Projet 23 : Partager les moyens de transports scolaires et de loisirs

ETAT DES LIEUX

Modalités d'organisation actuelles et attentes

- › Certaines Communes :
 - Disposent d'un bus et d'un poste de chauffeur ;
 - Disposent d'un ou plusieurs minibus ;
 - Louent ponctuellement des véhicules ;
 - Profitent de la mise à disposition de véhicules « publicitaires » gratuit pour les Communes (à travers des sociétés) ;
 - Un partage de transport existe entre certaines Communes dans le cadre de l'accueil de loisirs - ou encore un ramassage sur plusieurs Communes pour des évènements.
- › Les attentes concernent la mutualisation de moyens de transport ou d'établir des groupements de commandes.
- › La problématique des transports pourrait être étendue aux personnes âgées.
- › La réflexion actuelle se place dans une évolution des pratiques et des coûts associés, notamment dans le respect de l'environnement.

Enjeux du projet

- Optimisation des moyens
- Amélioration de la qualité de service aux usagers

OBJECTIFS DU PROJET

- › Recenser les pratiques et modes de gestion des transports dans le cadre scolaire ou de loisirs
- › Améliorer le partage de moyens et de services de transport entre Communes proches

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs Communes	Coopération entre plusieurs Communes et la CAVM	Mise à disposition de moyens	Service Commun
---	---	------------------------------	----------------

MODALITES DE REALISATION / CALENDRIER PREVISIONNEL

- › Approfondir les besoins des Communes d'établir des groupes de commandes sur la location de transports
- › Cartographier les marchés actuels (coût, prestataire, échéances...) concernant le transport pendant les vacances scolaires pour les loisirs et les sorties extérieures (séjours, sorties journées, excursions, ..)
- › Estimer les gains éventuels si les commandes sont réalisées en commun

1^{er} semestre 2016

<ul style="list-style-type: none"> › Etablir un premier groupement de commandes de location de transport (autocar) entre quelques Communes 	2 ^{ème} semestre 2016
<ul style="list-style-type: none"> › Evaluer les possibilités de mutualisation de véhicules communaux pendant les vacances scolaires 	2017
<ul style="list-style-type: none"> › Concernant le transport des personnes âgées, recenser les besoins des Communes et les outils existants 	2017

EVALUATION DES IMPACTS

Impacts financiers	<ul style="list-style-type: none"> › Réduction/optimisation des coûts via des groupements de commande
Impacts organisationnels / RH	<ul style="list-style-type: none"> › Temps administratif important de préparation de groupements de commande › Organisation précise à mettre en place si partage d'effectifs ou de véhicules entre plusieurs Communes
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> › Périmètre des coopérations entre Communes › En lien avec le sujet « Groupements de commande »

PILOTES / PERSONNES RESSOURCES

<p>Pilotes</p> <ul style="list-style-type: none"> › A identifier : Communes (entre Communes limitrophes) › Communes 	<p>Personnes ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> › Directeurs et chefs de services concernés › DGS/SG des Communes
--	---



CONCEPTION VALENCIENNES METROPOLE

